



MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

SOMMAIRE

Edito de Monsieur François BOURIAUD, Président du tribunal, et de Monsieur Xavier GOUX-THIERCELIN, Procureur de la république	3
Edito de Monsieur Florent BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Genevois	4
L'équipe de la Maison de la Justice et du Droit	5
Fréquentation globale	7
Fréquentation de l'accueil.....	8
ACCES AU DROIT	10
Le point d'accès au droit.....	11
La permanence d'aide aux victimes	21
La permanence juridique	23
en droit des étrangers	23
Les consultations en droit du logement	25
Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires	27
Les consultations de l'Ordre des Avocats de Thonon-les-Bains	28
RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES	29
La conciliation civile.....	30
Le délégué du Défenseur des droits	32
ACTIVITE PENALE	35
Le traitement alternatif des poursuites pénales.....	36
Service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	42
BILAN	44
Bilan de l'année 2025	45
Personnel et intervenants.....	45
TRAVAIL EN PARTENARIAT	46
PERSPECTIVES POUR 2026	50
BUDGET.....	52
ANNEXES.....	54

Edito de Monsieur François BOURIAUD, Président du tribunal, et de Monsieur Xavier GOUX- THIERCELIN, Procureur de la république

A l'heure de dresser le bilan de l'activité de la maison de justice et du droit au cours de l'année 2025, nous souhaitons souligner la qualité du travail accompli par l'ensemble des personnes qui interviennent au sein de la structure, que ce soit à titre permanent ou occasionnel, à titre professionnel ou bénévole.

La maison de justice et du droit répond à un véritable besoin puisque 7 592 personnes ont pris attache avec la structure, à un titre ou à un autre, au cours de l'année 2025. Des permanences récemment créées, et notamment les consultations juridiques gratuites proposées par les avocats, ont rapidement trouvé leur public et attirent année après année de plus en plus de personnes.

La maison de justice et du droit constitue un point d'ancrage de l'institution judiciaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et plus généralement sur l'ouest du ressort du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, marqué par son dynamisme économique et une augmentation constante de la population, et contribue par ses missions d'information, d'orientation, de prévention, d'accompagnement et de traitement de la délinquance de faible intensité, à rapprocher la justice des citoyens et à renforcer la cohésion sociale.

Elle matérialise également la volonté commune de l'institution judiciaire et des élus locaux à construire et faire vivre une véritable justice de proximité, accessible et attentive aux réalités du territoire.

Nous souhaitons donc remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui contribuent au fonctionnement et au rayonnement de la structure

Edito de Monsieur Florent BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Genevois

Depuis son ouverture en 2011, la Maison de la Justice et du Droit constitue un véritable atout pour les habitants de notre territoire. Nous y sommes, élus de la Communauté de communes du Genevois, particulièrement attachés et nous la soutenons pleinement.

Elle permet à chacun de bénéficier d'un accès facilité au droit et à la justice, grâce à la rencontre avec des professionnels et à un accompagnement judiciaire de proximité. Cette mission essentielle répond à un besoin concret et contribue pleinement au quotidien des habitants.

L'année 2025 confirme la dynamique de développement engagée ces dernières années. La fréquentation de la Maison de la Justice et du Droit poursuit sa progression, témoignant de la confiance que lui accordent les habitants et du rayonnement croissant de la structure.

Cette dynamique repose également sur la qualité des partenariats développés, et notamment sur la collaboration étroite avec le tribunal, essentielle pour faire vivre une justice de proximité sur notre territoire.

Nous veillons également à faire évoluer les services proposés en fonction des besoins identifiés. La mise en place, en 2025, d'une permanence mensuelle de l'ADIL 74 en est une illustration concrète, apportant des réponses spécialisées aux questions liées au logement.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des partenaires qui contribuent au rayonnement de la Maison de la Justice et du Droit, et tout particulièrement au président du tribunal et au procureur de la République, pour la qualité de leur engagement et de notre collaboration. Je remercie également la coordinatrice et son équipe, ainsi que les agents de la Communauté de communes du Genevois, dont l'investissement quotidien contribue pleinement à la réussite de cette mission d'intérêt général.

Soyez assurés de ma pleine implication, ainsi que de celle des élus de la Communauté de communes, pour poursuivre cette dynamique au service des habitants et de notre territoire.

L'équipe de la Maison de la Justice et du Droit

L'équipe permanente de la Maison de la Justice et du Droit était en 2025, et est toujours, composée de trois agents de la Communauté de communes du Genevois que sont l'agent d'accueil, le juriste et le coordonnateur. Une greffière référente, rattachée au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, intervient également au sein de la structure.

L'EQUIPE PERMANENTE EN 2025

Accueil :

Livia COSTE - Agent d'accueil jusqu'en août
Anna PARDOEN – Agent d'accueil à compter d'août

Point d'accès au droit :

Marie LETOUBLON - Coordinatrice
Sophiann RAHMOUNI - Juriste
Célia GENOUD – Juriste (de février à octobre)

Coordination :

Marie LETOUBLON - Coordinatrice

Activité pénale :

Myriam ADJAL - Greffière

LES INTERVENANTS

Défenseur des Droits :

Annick REVOL - Déléguée du Défenseur des droits

Conciliation civile :

Pascal CLERC – Conciliateur de justice
Louis FAVRE - Conciliateur de justice
Santino GENES - Conciliateur de justice
Monique TIECHE - Conciliatrice de justice
Dominique WORONOWSKI - Conciliateur de justice

Aide en droit des étrangers :

Hatem BEN SLAMA - Juriste au sein de l'ASSFAM
Lauriane VIET – Stagiaire puis juriste au sein de l'ASSFAM à compter d'octobre

Aide aux victimes :

Anaïs BOUVET - Juriste au sein de l'AVIJ des Savoie
Christelle GERNER - Psychologue au sein de l'AVIJ des Savoie

Aide en droit du logement :

Margot DELEUZE : juriste au sein de l'ADIL 74
Yann GIROUX : juriste au sein de l'ADIL 74

Notaires :

Maître Stéphanie BESSAT
Maître Aurélie BOILEAU
Maître David BOREY
Maître Noémie BOUCHET
Maître Patrick BOUILLLOUX
Maître Aurélie COGNET
Maître Hervé PAILLET
Maître Kevin ROMANELLO
Maître Cindy VERMARE

Avocats :

Maître Cynthia ANTONIO
Maître Sakina BOUNASSER
Maître Noémie BUTEZ
Maître Anissa EL HAMMOUCHI
Me Pascal GENEAU
Maître Laure HOCQUEMILLER
Maître Galateia MATHIOUDAKI
Maître Nadine MOINE-PICARD
Maître Charline PERDRIX
Monsieur le Bâtonnier Pierre-Olivier SIMOND
Maître Laurent THOUVENOT

Activité pénale :

- *Traitement alternatif des poursuites pénales :*

Jean-Paul BARD - Délégué du procureur de la République
Antoine PARRINELLO - Délégué du procureur de la République (jusqu'en juin)
Thierry BROSSE - Délégué du procureur de la République (à compter d'octobre)
Françoise BOSS - Médiatrice pénale - Service de réparation pénale FOL 74
Ophélie TRANNOIS - Médiatrice pénale AVIJ des Savoie

- *Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :*

Céline FERRARIS - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (à compter d'octobre)
Volodia LEBEDIEFF - Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (jusqu'en juillet)
Anne LEMEASLE - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (jusqu'en février)
Angélique NOBILLOT - Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Fréquentation globale

	2023 (téléphones+visites)	2024 (téléphones+visites)	2025 (téléphones+visites)	Evolution 2024/2025 (%)
Accueil	3848	4647	5153	+11%
Point d'accès au droit	1140	1699	1423	-16%
Consultations des notaires	57	56	55	-2%
Avocats	-	61	82	+34%
Aide aux victimes (juriste + psychologue)	142	102	84 (juriste : 43, psychologue 41)	-18%
Aide en droit des étrangers	60	60	88	+47%
Conciliation civile	302	411	377	-8%
Entretiens parents point rencontre suite à décision JAF + auditions mineurs + EVVI + ISG	23	35	7	-80%
Délégué du Défenseur des Droits	34	88	68	-23%
Délégués du procureur de la République (majeurs et mineurs)	180	248	124 (113 : DPR, 11 : FOL 74)	-50%
SPIP	137	140	76	-46%
Enquêtes rapides + contrôles judiciaires	4	0	3	-
ADIL 74			52	-
Total	5927	7547	7592	+0.6%

Durant l'année 2025, la Maison de la Justice et du Droit a accueilli **7592** personnes. Sa fréquentation globale est restée stable par rapport à l'année précédente (sensible hausse de 0,6%). L'activité du **point d'accès au droit** demeure l'activité la plus importante de la Maison de la Justice et du Droit, puisque représentant **58% des entretiens individuels** tenus.

Fréquentation de l'accueil

En 2025, l'accueil au sein de la Maison de la Justice et du Droit était assuré par Madame Livia COSTE, agent titulaire de la Communauté de communes du Genevois jusqu'en août 2025, puis par Madame Anna PARDOEN, d'août à la fin de l'année.

Le rôle de l'agent d'accueil est essentiel puisqu'il assure le premier contact avec les usagers. **Les usagers ont l'opportunité, pour toutes leurs demandes/problématiques juridiques, de composer un seul et même numéro de téléphone**, celui de la Maison de la Justice et du Droit, laissant le soin à l'agent d'accueil, après avoir pris note des informations, de qualifier juridiquement la problématique et de proposer et fixer, le cas échéant, un rendez-vous avec un professionnel intervenant à la Maison de la Justice et du Droit. L'agent d'accueil a ainsi pris en charge et directement **5153 demandes** au cours de l'année 2025 et plus précisément **4252 demandes par voie téléphonique et 901 en présentiel**.

En sus de cette première mission d'accueil, l'agent remplit d'autres fonctions telles que :

- La gestion de l'agenda, à savoir la prise de rendez-vous des usagers et la gestion des agendas des intervenants,
- La gestion des bureaux,
- La collecte et le traitement des statistiques,
- La mise à jour de la documentation à destination du public,
- La remise de documents (requêtes, formulaires CERFA, liste des avocats, ...), ainsi qu'un accompagnement à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle.

En 2025, la fréquentation de l'accueil **a augmenté de 11% par rapport à l'année 2024**. Ce chiffre ne tient pas compte des permanences des intervenants, ni du point d'accès au droit. Chaque usager qui prend contact avec la Maison de la Justice et du Droit se voit délivrer une réponse à sa demande avec le cas échéant une orientation extérieure ou interne avec dans ce cas, la fixation d'un entretien individuel.

ORIENTATION DES DEMANDES

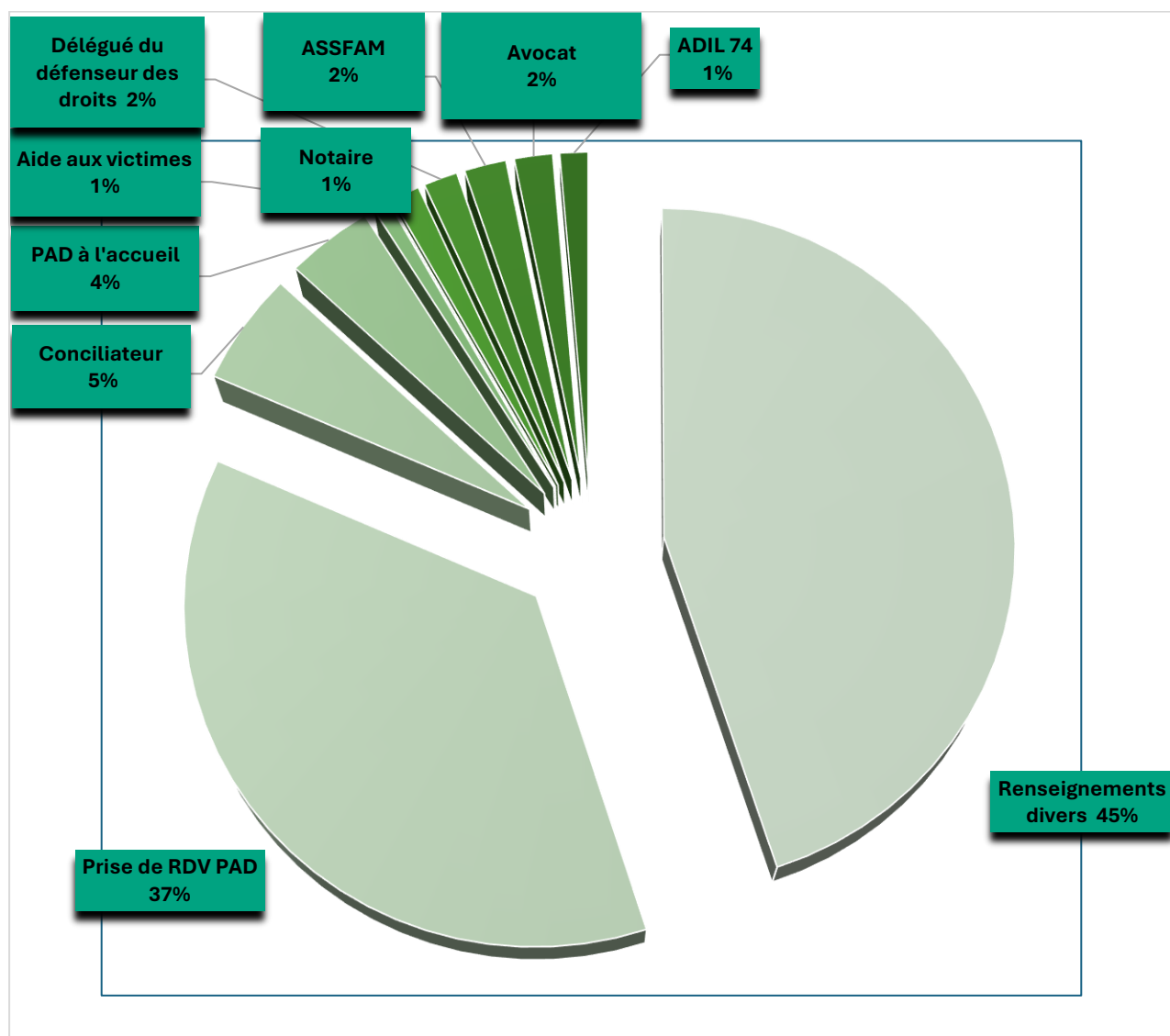
Fréquentation de l'accueil	2024	2025
Renseignements divers (information, remise de documents, orientation extérieure)	1562	2252
Prise de rendez-vous Point Accès au Droit	1796	1829
Conciliateur	498	272
Point Accès au Droit à l'accueil	254	206
Aide aux victimes	102	39
Délégué du Procureur (DPR)	76	0
SPIP	10	0
Notaire	63	67
Défenseur des Droits (DDD)	115	81
ASSFAM (information en droit des étrangers)	78	100
Avocat	93	91
ADIL 74	-	67

Sur les 5153 demandes formulées par les usagers, que ce soit par voie téléphonique ou sur place, l'agent d'accueil va majoritairement, et ce pour **45% des demandes**, délivrer un **renseignement divers**,

à savoir remettre à l'utilisateur des documents (formulaire CERFA, requête, convention, liste des avocats, ...), les orienter vers des partenaires, administrations extérieures, ... ou encore leur donner une information d'ordre général.

Pour **4% des demandes**, il va, lui-même ou par l'intermédiaire d'un juriste, délivrer une information à caractère juridique et ce, directement à l'accueil (**Point Accès au Droit à l'accueil**).

Pour les **51% restants**, l'agent d'accueil va orienter la personne intra-muros, à savoir lui fixer un RDV avec un agent ou intervenant de la Maison de la Justice et du droit et majoritairement et pour **37% des demandes** vers le **juriste du point d'accès au droit (PAD)**, agent permanent de la Maison de la Justice et du Droit pour un entretien individuel.





ACCES AU DROIT

Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit constitue un service de proximité permettant prioritairement aux habitants des territoires des Communautés de communes du Genevois, du Pays de Cruseilles et d'Usses et Rhône, relevant du ressort du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, d'obtenir une information juridique fiable, personnalisée et accessible. Il offre aux usagers la possibilité d'exposer leurs situations et d'être informés sur leurs droits, obligations et démarches éventuelles.

Les permanences sont assurées par des juristes dans le cadre de rendez-vous gratuits, confidentiels et d'une durée de trente minutes, organisés à la Maison de la Justice et du Droit.

Les consultations, en présentiel ou par téléphone, sont proposées du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture de la structure, avec des délais de prise en charge généralement compris entre 24 et 48 heures.

Les domaines d'intervention couvrent notamment le droit de la famille, le droit du travail, les baux d'habitation, les conflits de voisinage, le droit pénal ou encore l'urbanisme. En raison du caractère transfrontalier du territoire, une expertise spécifique en droit suisse est également mobilisée, principalement en matière de droit du travail et de droit de la famille.

L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte organisationnel particulier, marqué par des évolutions au sein de l'équipe. La coordinatrice, Madame Marie LETOUBLON, et le juriste, Monsieur Sophiann RAHMOUNI, ont chacun connu un événement familial au cours de l'année, ayant nécessité des ajustements dans l'organisation du service. Afin de garantir la continuité de l'activité et de maintenir un niveau de service conforme aux attentes des usagers, une juriste a été recrutée pour une durée de sept mois.

Ainsi, en 2025, le Point d'accès au droit a été tenu par Monsieur Sophiann RAHMOUNI, *juriste de la structure*, ainsi que Madame Célia GENOUD, juriste recrutée à compter du mois de mars pour assurer la continuité du service jusqu'au retour effectif de Madame Marie LETOUBLON, *coordinatrice de la structure*.

Dans ce contexte, les résultats de l'année 2025 s'établissent en recul par rapport à 2024, **avec une baisse de 16,2 %**. Ils demeurent toutefois nettement supérieurs à ceux de 2023, **enregistrant une progression de 24,8 %**. Ces éléments traduisent **le maintien de standards de performance élevés** et confirment l'inscription de l'activité dans une dynamique globalement positive engagée depuis 2023, malgré les contraintes rencontrées au cours de l'exercice.

Le point d'accès au droit est l'activité la plus soutenue de la Maison de la Justice et du Droit puisqu'elle représente 58% des entretiens tenus, tout intervenant confondu.

FREQUENTATION

En 2025, **1423 entretiens juridiques** ont été menés (775 visites et 648 entretiens téléphoniques) contre 1699 en 2024, soit une **baisse de 16,2%**.

Ce chiffre ne tient pas compte des informations juridiques qui ont pu être délivrées directement à l'accueil, soit par l'agent d'accueil, soit par les juristes, à savoir et comme précédemment indiqué, un total de 206.

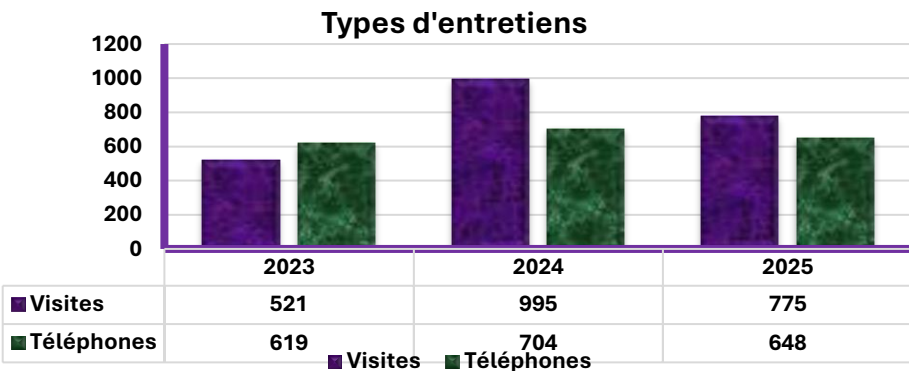
Les éléments ayant contribué à la progression de l'activité les années précédentes demeurent pleinement d'actualité. Le changement d'identité de la structure, marqué par la suppression de la référence « transfrontière », ainsi que les actions de communication engagées, continuent de renforcer la visibilité de la Maison de la Justice et du Droit auprès du public, des élus et des partenaires institutionnels. De même, l'élargissement des domaines d'intervention des juristes reste effectif et

permet toujours d’apporter des réponses juridiques sur un large éventail de thématiques, au bénéfice d’un public diversifié.

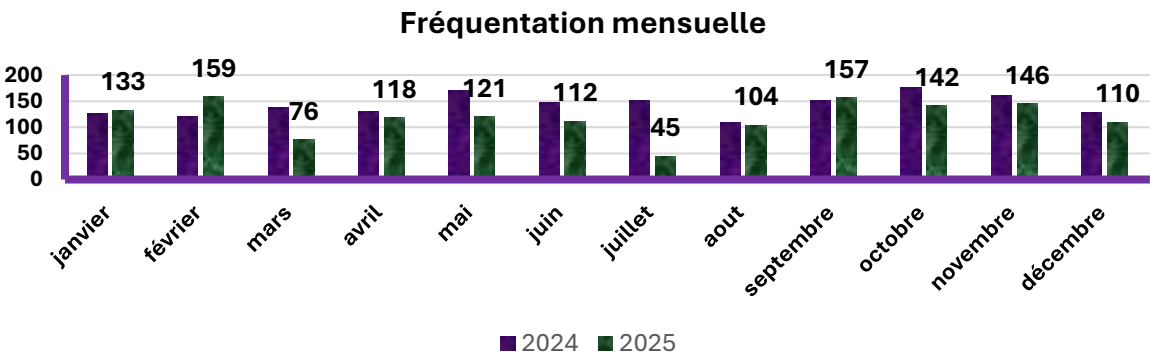
La baisse de l’affluence observée au cours de l’année s’explique principalement par un contexte organisationnel spécifique.

Ces différents éléments ont limité la possibilité d’absorber un volume de rendez-vous équivalent à celui de l’année précédente, entraînant mécaniquement une diminution du nombre d’entretiens juridiques réalisés. Dans un contexte organisationnel stabilisé et à moyens constants, l’activité aurait très probablement atteint un niveau comparable à celui constaté l’année précédente.

En 2025, la part des entretiens téléphoniques s’établit à 46 %, marquant une légère hausse par rapport à 2024 (41 %), tout en restant inférieure aux niveaux observés en 2022 et 2023. Cette évolution traduit **un rééquilibrage progressif entre les consultations téléphoniques et les rendez-vous en présentiel**, ces derniers demeurant privilégiés tant par les usagers que par les juristes pour la qualité des échanges et l’analyse des situations juridiques.

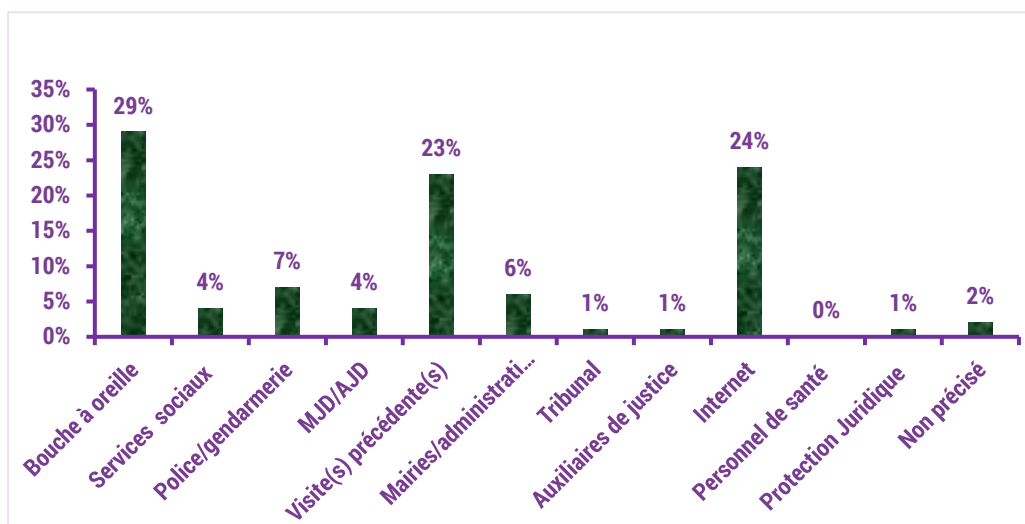


S’agissant de la fréquentation mensuelle, **119 demandes** ont été traitées en moyenne (contre 141 en 2024 et 95 en 2023).



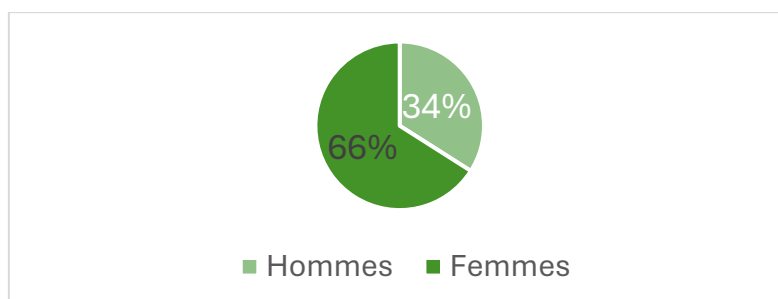
PROFIL DU PUBLIC

En 2025, les canaux de fréquentation du Point d’accès au Droit restent globalement stables par rapport à l’année précédente. Le bouche-à-oreille demeure le principal vecteur d’orientation, représentant 29 % des usagers. La part des usagers orientés via Internet poursuit sa progression et atteint 24 %, confirmant l’importance croissante du numérique dans l’accès à l’information. Les visites précédentes représentent quant à elles 23 % des consultations, traduisant une fidélisation du public. Les autres canaux d’orientation enregistrent une relative stabilité, sans évolution significative notable.



Canal de fréquentation	Total	%
Bouche à oreille	411	29%
Services sociaux	52	4%
Mairie/Administration	84	6%
Police et gendarmerie	94	7%
MJD/AJD	50	4%
Visite(s) précédente(s)	331	23%
Internet	335	24%
Auxiliaires de justice	9	1%
Tribunaux	18	1%
Personnel de santé	1	0,1%
Protection Juridique	16	1%
Non précisé	22	2%

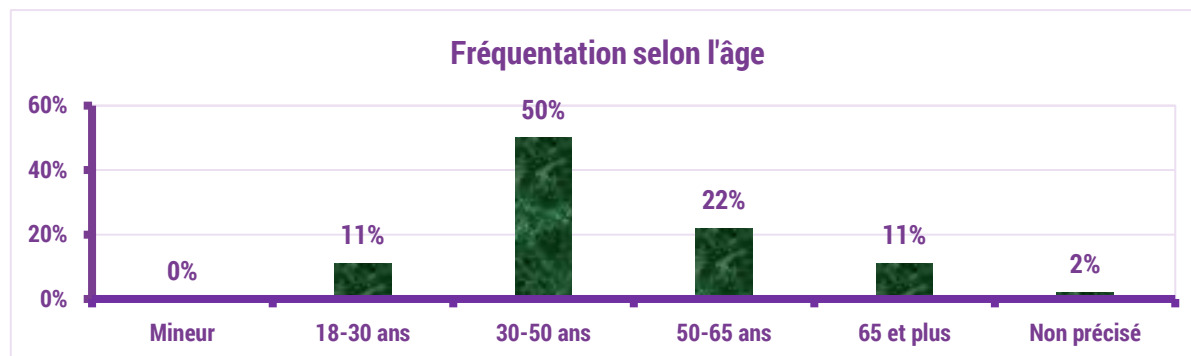
En 2025, la répartition des usagers du Point d'Accès au Droit selon le sexe reste globalement stable par rapport à 2024. La part des hommes progresse légèrement, passant de 35 % en 2024 à 36 % en 2025, tandis que celle des femmes diminue marginalement de 65 % à 64 %. Ces évolutions limitées ne traduisent pas de changement structurel et confirment une fréquentation majoritairement féminine du service.



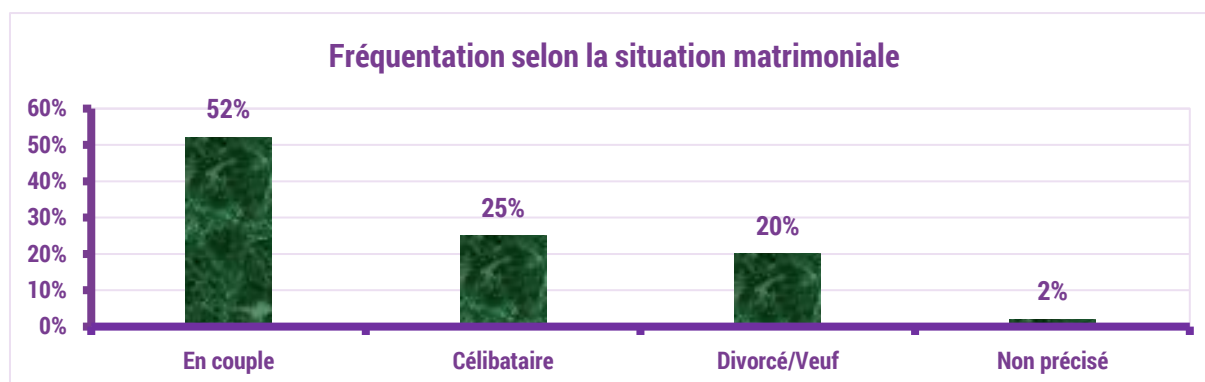
En 2025, la répartition des usagers du PAD par tranche d'âge évolue légèrement par rapport à 2024, tout en conservant les mêmes équilibres globaux.

La catégorie des 30-50 ans demeure la plus représentée, bien qu'en recul, passant de 56 % en 2024 à 50 % en 2025. La tranche des 50-65 ans se stabilise à un niveau élevé (22 % contre 23 % en 2024), confirmant l'intérêt marqué de ce public pour le service.

Les 18-30 ans enregistrent une légère baisse, passant de 12 % à 11 %, tandis que la part des usagers de plus de 65 ans progresse sensiblement, de 8 % à 11 %. Aucun mineur n'a sollicité le PAD en 2025, comme en 2024.



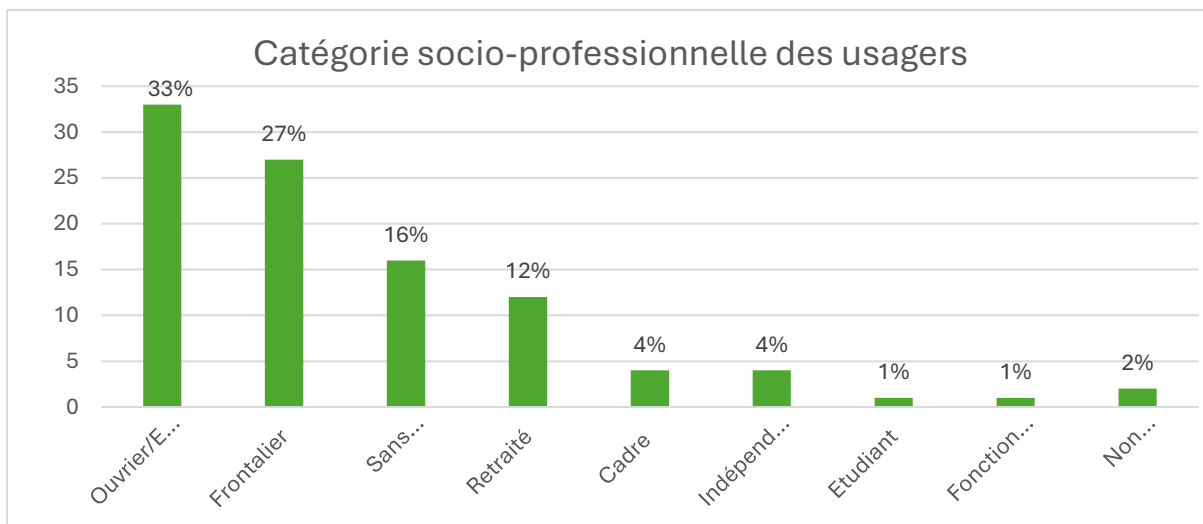
En 2025, la répartition des usagers du PAD selon la situation familiale évolue légèrement par rapport à 2024. La part des usagers en couple (mariage, concubinage, PACS) diminue, passant de 57 % en 2024 à 52 % en 2025, tandis que celle des célibataires progresse de 23 % à 25 %. La proportion de personnes séparées, divorcées ou veuves poursuit sa hausse, atteignant 20 % contre 18 % l'année précédente. Ces évolutions traduisent une diversification progressive des profils des usagers accueillis.



En 2025, la répartition des usagers du PAD par catégorie socio-professionnelle évolue par rapport à 2024. Les **ouvriers et employés travaillant en France redeviennent la catégorie la plus représentée**, avec 33 % des usagers, contre 29 % en 2024. À l'inverse, la part des travailleurs frontaliers diminue, passant de 33 % à 27 %, tout en restant un public important du service.

Les proportions de personnes sans emploi demeurent stables à 16 %, tandis que les retraités progressent légèrement, de 11 % à 12 %.

Les autres catégories restent minoritaires, avec 4 % de cadres, 4 % d'indépendants, 1 % de fonctionnaires et 1 % d'étudiants. Ces évolutions traduisent un rééquilibrage des profils accueillis, sans modification majeure de la typologie globale des usagers du PAD.



COMMUNES DE PROVENANCE

En 2025, une **évolution méthodologique** a été apportée à l'analyse des communes de provenance des usagers. La catégorie « **autres** », auparavant utilisée de manière globale, a fait l'objet d'un affinage afin de mieux refléter la réalité territoriale des publics accueillis. Ainsi, les provenances relevant d'Annemasse Agglo, du secteur du Bassin chablaisien, du département de l'Ain et du bassin annécien ont été individualisées. Cette ventilation plus fine permet une lecture plus précise de l'origine géographique des usagers et une meilleure compréhension des dynamiques territoriales. La catégorie « **autres** » est désormais conservée uniquement pour les provenances plus marginales ou occasionnelles, ce qui améliore la lisibilité des données comparatives entre les deux exercices.

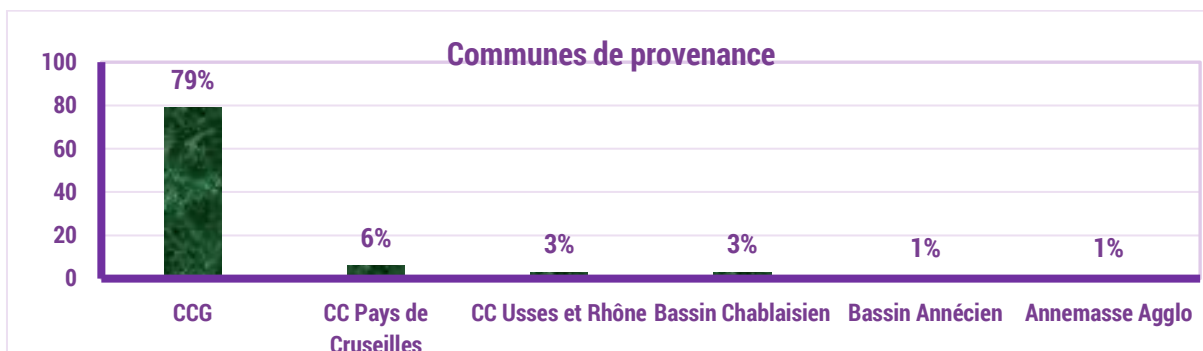
En 2025, **79% des usagers** (77% en 2024) de la Maison de la Justice et du Droit proviennent de la **Communauté de communes du Genevois (CCG)**, tandis que 21% sont issus d'**autres territoires**.

Au sein de la **CCG**, les principales communes d'origine des usagers sont **Saint-Julien-en-Genevois** avec 37% (32% en 2024), **Viry** (8%), **Valleiry** (6%). La commune de **Collonges-sous-Salève** (6%) vient s'ajouter à ce triptyque déjà en place l'an dernier, en étant désormais exæquo avec Valleiry.

Les usagers provenant de territoires situés **hors du périmètre de la CCG** représentent une part non négligeable de l'activité. En 2025, les principales provenances identifiées concernent la **Communauté de communes du Pays de Cruseilles** (6 %, égale à 2024) et la **Communauté de communes Usse et Rhône** (3 %, stable par rapport à 2024).

Le bassin chablaisien représente également 3 % des usagers. Les territoires d'Annemasse, d'Annecy et du département de l'Ain représentent chacun 1 % des usagers. Enfin, la part des **usagers domiciliés en Suisse** s'établit à 2 % en 2025, en légère diminution par rapport à 2024 (3 %).

Cette répartition met en évidence une diversité des provenances hors CCG, tout en confirmant la prédominance des territoires limitrophes.



Répartition par commune hors CCG (21% du total) :

Communes hors CCG	2024	%	2025	%
Pays de Cruseilles	105	6%	88	6%
Usses et Rhône	57	3%	47	3%
Bassin Chablaisien	NC	NC	40	3%
Suisse	55	3%	33	2%
Bassin Annécien	NC	NC	20	1%
Annemasse Agglo	37	2%	17	1%
Ain	19	1%	11	1%
Autres	130	8%	15	1%

Répartition par commune de la Communauté de communes du Genevois (CCG) (79% du total) :

Commune de provenance CCG	2024	%	2025	%
St-Julien-en-Genevois	538	32%	528	37%
Viry	139	8%	120	8%
Valleiry	120	7%	79	6%
Collonges	74	4%	83	6%
Archamps	43	3%	77	5%
Beaumont	65	4%	48	3%
Feigères	60	4%	42	3%
Neydens	57	3%	39	3%
Vulbens	42	2%	24	2%
Bossey	22	1%	16	1%
Chenex	17	1%	13	1%
Chevrier	16	1%	18	1%
Dingy	12	1%	11	1%
Présilly	31	2%	15	1%
Vers	23	1%	10	1%
Non précisé	2	0%	19	1%
Jonzier-Epagny	20	1%	5	0%
Savigny	17	1%	5	0%

TYPE DE DEMANDES JURIDIQUES

En 2025, un total de **1 430 demandes** a été traité par les juristes du PAD, en tenant compte du fait qu'une même personne peut présenter plusieurs problématiques juridiques. Parmi ces demandes, **1305 concernaient le droit français** et **125 relevaient du droit suisse**.

La Maison de la Justice et du Droit conserve ainsi sa spécificité liée au traitement de situations relevant à la fois du droit français et du droit suisse.

Toutefois, en 2025, les demandes relatives au droit suisse représentent **environ 9 % de l'ensemble des sollicitations**, marquant une **diminution par rapport à l'année 2024**, au cours de laquelle elles constituaient 15 % des demandes.

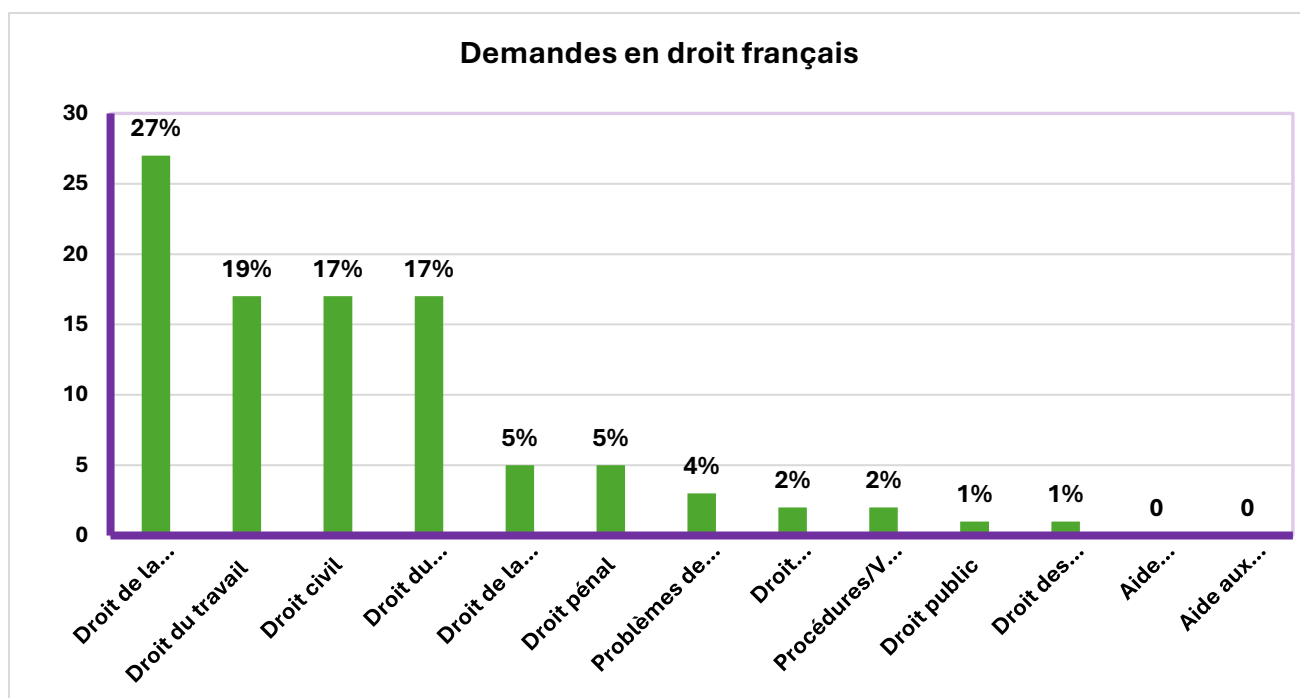
Types de demandes en droit français

En 2025, les demandes relevant du **droit français** traitées par le PAD couvrent, comme les années précédentes, un spectre juridique étendu, témoignant de la diversité des problématiques rencontrées par les usagers.

Le **droit de la famille** demeure le domaine le plus sollicité, représentant **27 % des demandes**, confirmant sa place centrale dans l'activité du service. Le **droit du travail** connaît également une part importante, avec **19 % des sollicitations**, suivi de près par le **droit du logement (17 %)** et le **droit civil** (contrats, responsabilité civile, servitudes, etc.), qui représente **17 % des demandes**.

Par ailleurs, le **droit de la consommation** et le **droit pénal** concernent chacun **5 %** des usagers. Enfin, les problématiques liées au **droit du voisinage** représentent **4 %** des demandes traitées en 2025.

Nature de la demande	2024		2025	
Droit de la famille	382	23%	353	27%
Droit du travail	246	15%	246	19%
Droit civil	388	23%	221	17%
Droit du logement	272	16%	225	17%
Droit de la consommation	39	2%	71	5%
Procédures/voies d'exécution	50	3%	26	2%
Droit pénal	124	7%	69	5%
Aide juridictionnelle	5	0%	0	0%
Droit public	31	2%	12	1%
Problèmes de voisinage	29	2%	38	4%
Droit des étrangers	12	1%	12	1%
Aide aux victimes	11	1%	3	0%
Droit commercial	66	4%	29	2%
SOUS TOTAL	1655	100%	1305	100%



Types de demandes en droit suisse

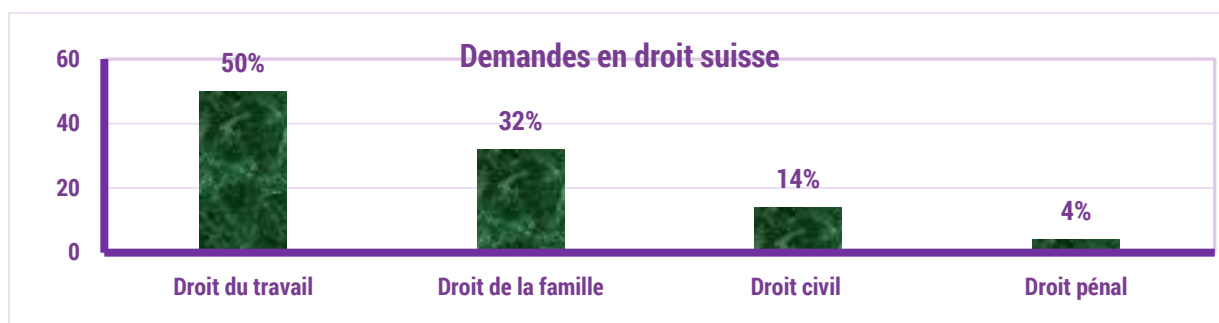
En 2025, les demandes relevant du **droit suisse** connaissent une **baisse significative en volume**, avec **125 demandes**, contre **292 en 2024**. Malgré cette diminution, le droit suisse demeure un volet structurant de l'activité du PAD, en lien direct avec les problématiques rencontrées par le public transfrontalier.

La répartition des demandes en 2025 marque un **rééquilibrage notable par rapport à 2024**. Le **droit du travail suisse** redevient le domaine prédominant, représentant **50 % des demandes** (environ 63 demandes), contre **32 % en 2024**. Cette évolution traduit un retour marqué des problématiques professionnelles, caractéristiques des situations des travailleurs frontaliers.

À l'inverse, le **droit de la famille**, qui avait connu une forte hausse en 2024 (41 % des demandes), enregistre une **diminution relative** en 2025, représentant **32 % des sollicitations** (environ 40 demandes). Le **droit civil** poursuit également un léger recul, passant de **21 % en 2024 à 14 % en 2025** (environ 18 demandes). Enfin, le **droit pénal suisse** demeure marginal et stable, avec **4 % des demandes** (environ 5 demandes), confirmant une présence limitée mais constante de ce contentieux.

Dans l'ensemble, l'année 2025 se caractérise ainsi par une **baisse quantitative des demandes en droit suisse**, accompagnée d'un **retour des problématiques liées au droit du travail**, après une année 2024 marquée par une forte progression des questions familiales et civiles transfrontalières.

Nature de la demande	2024		2025	
Droit du travail	94	32%	62	50%
Droit de la famille	119	41%	40	32%
Droit civil	62	21%	18	14%
Droit pénal	17	6%	5	4%
SOUS TOTAL	292		125	



DILIGENCES ET ORIENTATIONS EFFECTUEES LORS DES ENTRETIENS

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, le PAD délivre **systématiquement une information juridique** adaptée à la situation exposée. Cette information peut toutefois être **complétée par diverses diligences et orientations**, lorsque la situation le nécessite, afin de permettre à l'utilisateur de poursuivre utilement ses démarches.

En 2025, les juristes ont ainsi réalisé **35 recherches juridiques approfondies**, permettant d'apporter une réponse précise et actualisée aux problématiques soulevées. Par ailleurs, **77 usagers** ont bénéficié d'une **orientation en vue de la rédaction d'un courrier**, afin de les accompagner dans la formalisation de leurs démarches auprès des administrations, employeurs ou autres interlocuteurs.

La **remise de la liste des avocats** constitue une modalité d'orientation fréquemment mobilisée, avec **124 remises** en 2025, notamment lorsque la situation de l'utilisateur nécessite un suivi contentieux ou une représentation. Dans le même esprit, **193 formulaires de requête** ont été remis aux usagers afin de faciliter la saisine des juridictions compétentes.

Enfin, **120 dossiers d'aide juridictionnelle** ont été remis, permettant d'orienter les usagers éligibles vers un accompagnement judiciaire adapté à leur situation financière.

Recherches juridiques	35	6%
Orientation en vue de la rédaction d'un courrier	77	14%
Remise de bons de consultations gratuites auprès des avocats	124	23%
Remise de requêtes aux fins de saisine des tribunaux	193	35%
Remise d'un dossier d'aide juridictionnelle	120	22%
TOTAL	549	100%

Plusieurs intervenants assurent des permanences hebdomadaires ou mensuelles au sein de la Maison de la Justice et du Droit. Les juristes peuvent, lorsqu'ils l'estiment nécessaire, orienter les usagers vers ces permanences spécialisées. Par ailleurs, l'ancrage local de la Maison de la Justice et du Droit et les partenariats développés permettent également d'orienter les usagers vers d'autres professionnels ou structures, afin de leur apporter un complément d'information, un accompagnement spécifique ou de leur offrir la possibilité d'engager une démarche amiable, précontentieuse ou contentieuse.

Les orientations réalisées par la Maison de Justice et du Droit apparaissent **globalement équilibrées entre orientations intra-muros et extra-muros**, ces dernières étant toutefois **légèrement majoritaires**. Les orientations intra-muros consistent à diriger les usagers vers les intervenants tenant des permanences au sein même de la MJD.

Les orientations extra-muros concernent majoritairement les **avocats**, la MJD intervenant comme un **premier niveau d'information juridique**, sans effectuer de démarches pour le compte des justiciables ni délivrer de conseils juridiques ou stratégiques individualisés. Plus ponctuellement, les usagers sont orientés vers le **tribunal** lorsque celui-ci est le seul compétent pour répondre à leur demande (ex : demandes d'extrait de casier judiciaire, ...).

<i>Orientations intra-muros</i>		
Conciliateurs	181	16%
Notaires	48	4%
Aide aux victimes	15	1%
Défenseur des droits	52	5%
ASSFAM	14	1%
ADIL 74	58	5%
Permanence avocats	105	9%
<i>Orientations extra-muros</i>		
Tribunaux	84	7%
Auxiliaires de Justice (Avocats, commissaires de justice, ...)	418	37%
Associations spécialisées	42	4%
Administrations	67	6%
Services de police	34	3%
Services sociaux	17	1%
Personnel de santé	1	0%
TOTAL	1136	100%

La permanence d'aide aux victimes

L'association Aide aux Victimes Interventions Judiciaires des Savoie (AVIJ des Savoie) intervient au sein de la Maison de la Justice et du Droit du fait d'une convention de partenariat passée avec la Communauté de communes du Genevois depuis la création de la MJD en 2011, renouvelée depuis cette date.

Elle a pour mission de fournir une prestation d'aide aux victimes, à savoir un accès au droit spécialisé, un accompagnement dans les démarches tout au long des procédures judiciaires et un soutien psychologique.

En 2025, l'association AVIJ des Savoie a tenu une permanence juridique d'aide aux victimes, sur rendez-vous, l'équivalent d'une journée par mois, soit deux demi-journées par mois, le mercredi après-midi et une permanence mensuelle assurée par la psychologue de l'association, destinée à la prise en charge psychologique des victimes.

En suite du renouvellement de la convention de partenariat avec l'AVIJ des Savoie, il a en effet été décidé de réduire par moitié l'intervention de la juriste, intervenant à la MJD l'équivalent d'une journée par mois, au lieu de 2. La permanence mensuelle de la psychologue est restée inchangée.

De plus, il convient de préciser qu'en dehors de la permanence d'aide aux victimes tenue à la Maison de la Justice et du Droit, l'AVIJ des Savoie, en tant qu'association agréée, effectue d'autres missions en collaboration avec le tribunal et les services de gendarmerie et de police. Elle est également une association d'intervention judiciaire et peut, à ce titre, remplir d'autres missions pour le tribunal, qui ne relèvent pas de l'aide aux victimes. Plus particulièrement, elle est chargée d'organiser le droit de visite médiatisé ordonné par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour certains parents, dans deux lieux d'accueil du département.

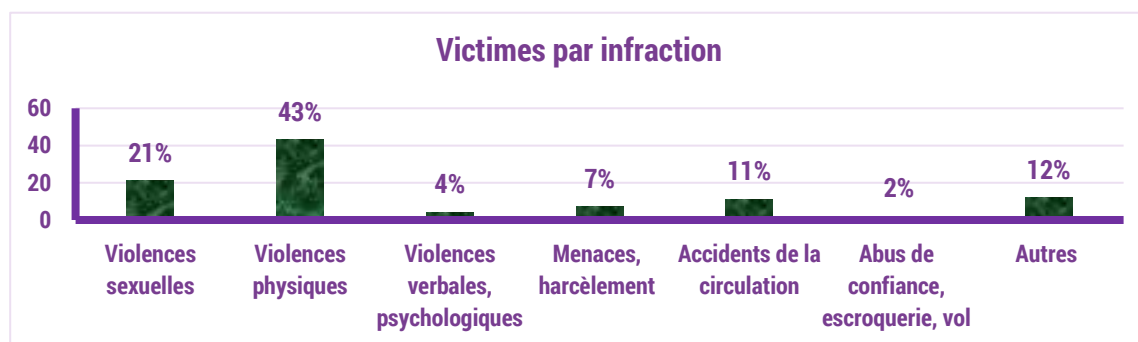
En 2025, la juriste, en charge de l'aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit, était également chargée de deux lieux d'accueil. Pour recevoir les parents concernés, la Maison de la Justice et du Droit a mis à sa disposition un bureau, le mercredi matin. Dans ce cadre, la juriste a reçu 7 personnes.

En 2025, 43 personnes ont été reçues dans le cadre de la permanence juridique d'aide aux victimes d'infractions pénales et ce, gratuitement et en toute confidentialité, et 41 entretiens ont été réalisés par la psychologue, soit un total de 84 victimes reçues et accompagnées.

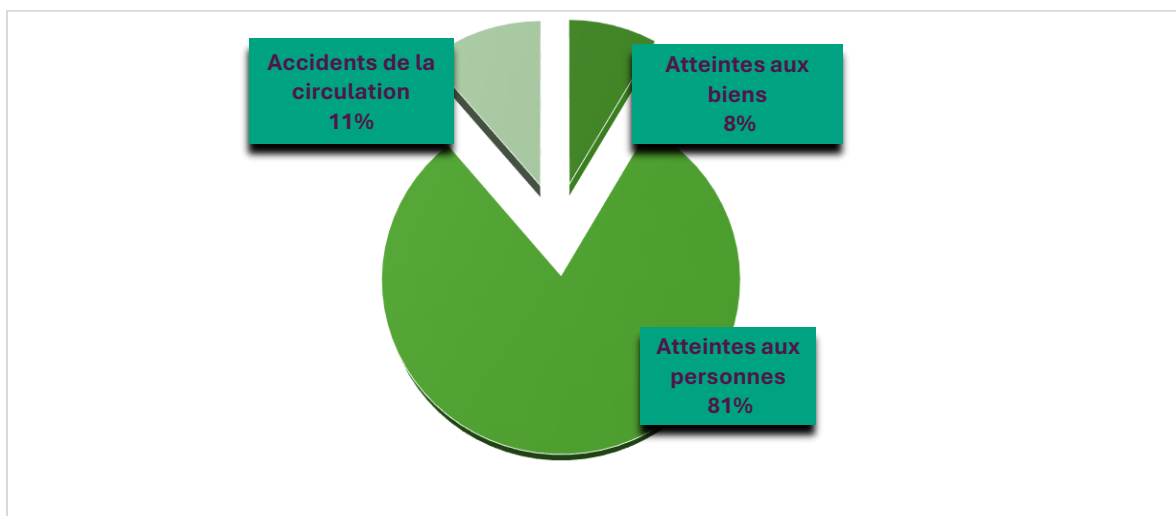
NATURE DES DEMANDES

Les violences volontaires représentent la majorité des infractions pour lesquelles la juriste est consultée : **68% des infractions** dont 43% pour les violences physiques, 21% pour les violences sexuelles et 4% pour les violences verbales et psychologiques.

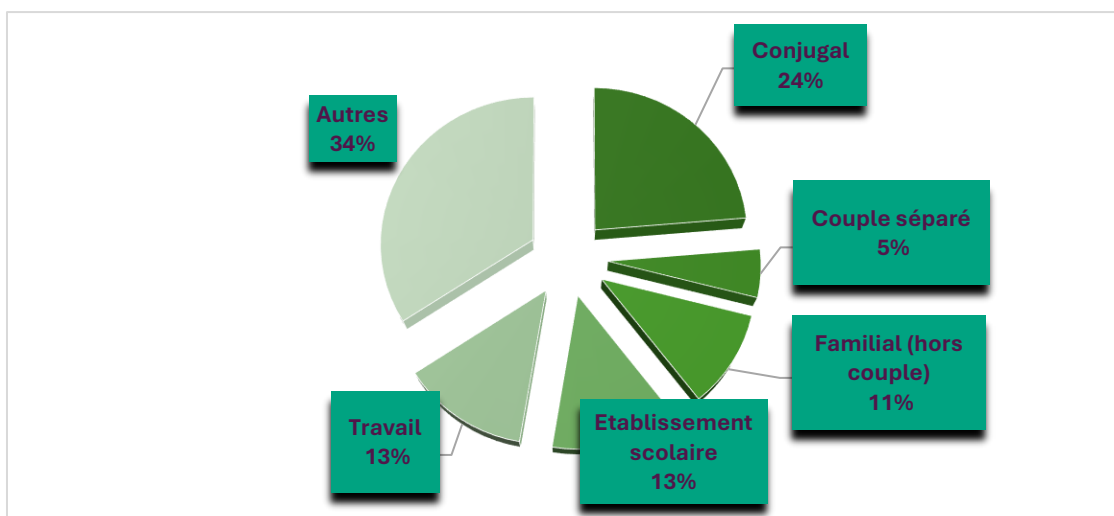
Les accidents de la circulation représentent 11% des victimes rencontrées.



De manière plus globale, les atteintes aux personnes représentent **81%** des infractions pour lesquelles la juriste est consultée, alors que les atteintes aux biens représentent **8 %**, les accidents de la circulation **11%**.



En outre, **40 %** des infractions pour lesquelles la juriste est consultée concernent le cadre familial (dont **24%** des infractions concernent le cadre conjugal, **10 %** le cadre familial (hors couple) et **5 %** concernent les couples séparés), **11%** concernent des infractions commises dans le cadre du travail ainsi que **11%** au sein des établissements scolaires.



La permanence juridique en droit des étrangers

Le groupe SOS Solidarités – « ASSFAM » intervient à la Maison de la Justice et du Droit par convention de partenariat avec la Communauté de communes du Genevois depuis 2020, renouvelée depuis cette date.

L'ASSFAM s'engage ainsi à accueillir et à informer les usagers en droit des étrangers, à expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs et à être référent auprès des professionnels dans le cadre de leur suivi et ce, **lors d'une permanence à la Maison de la Justice et du Droit tenue par un juriste, une journée par mois.**

En 2025, la permanence a toujours eu lieu une fois par mois, le 3^{ème} lundi du mois et a fonctionné uniquement sur rendez-vous, pris préalablement auprès de l'agent d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit.

Les créneaux horaires sont très demandés de sorte que l'agenda est très rapidement rempli. La demande est forte compte tenu de la spécificité des problématiques et de la difficulté, pour les usagers du territoire, à trouver des professionnels compétents de nature à les renseigner utilement.

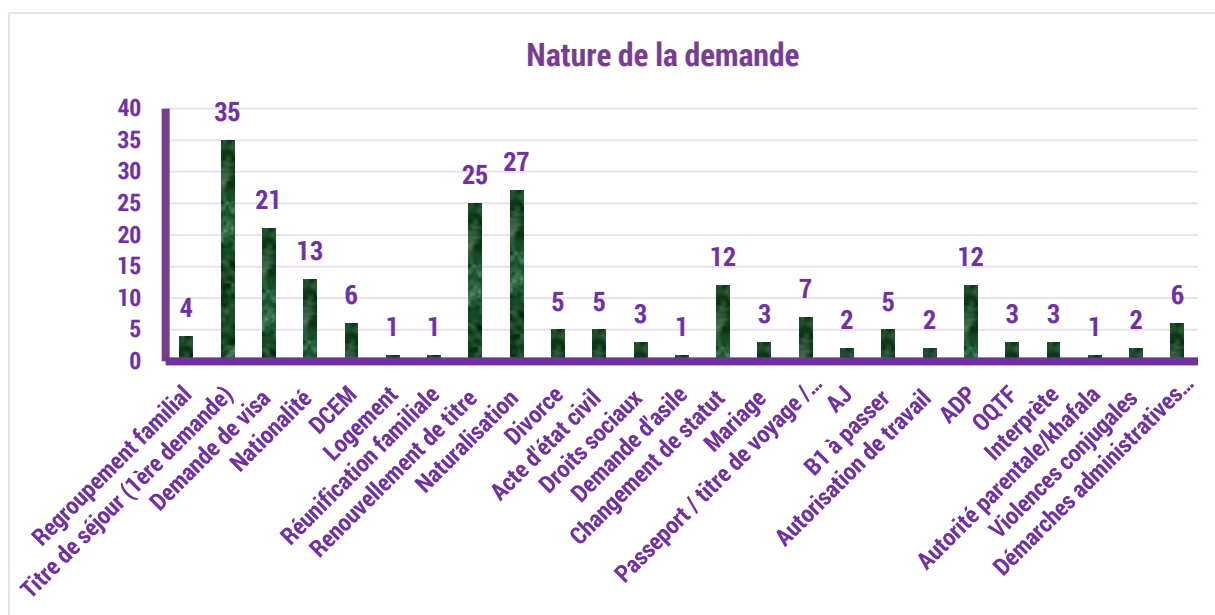
En 2025, les juristes auront effectué **12 permanences, reçu 88 personnes et 15 accompagnants**, pris en charge **117 demandes/dossiers**, une personne pouvant en effet avoir plusieurs demandes/problématiques, **soit une hausse de 47% par rapport à l'année 2024**, démontrant ainsi la pertinence et l'utilité de la permanence.

NATURE DES DEMANDES

Concernant les **117 dossiers traités**, les femmes restent majoritaires. La tranche 40-50 ans représente la majorité des personnes reçues. Concernant la provenance des personnes, toutes étaient domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois sauf 11. Au sein de la Communauté de communes du Genevois, **68% des personnes étaient domiciliées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.**

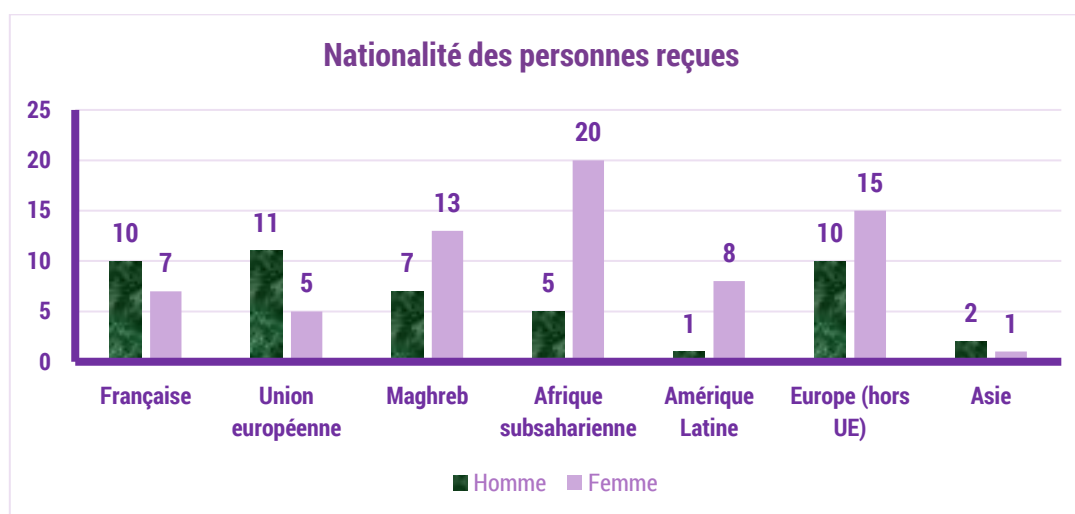
Les juristes ont en effet traité 117 dossiers et répondu à **202 questions différentes.**

Les questions liées aux titres de séjour (1^{ère} demande) restent majoritaires, suivies de demandes de naturalisation, suivies enfin par celles des renouvellements de titre de séjour.



NATIONALITE DES PERSONNES REÇUES

Concernant la nationalité des personnes reçues, sur les 117 dossiers traités, les personnes d'une nationalité issue d'Afrique subsaharienne et les personnes européennes (hors UE) sont majoritaires, suivies par les personnes d'une nationalité issue du Maghreb.



Les consultations en droit du logement

La Communauté de communes du Genevois a conclu avec l'ADIL74 une convention d'intervention d'un juriste spécialisé en droit du logement, à raison d'une demi-journée par mois aux fins d'apporter des renseignements juridiques spécialisés dans le domaine aux usagers du territoire.

Cette initiative intervient en suite de la constatation d'un besoin grandissant des usagers du territoire de se voir délivrer des informations fiables concernant leurs droits et obligations en matière de logement.

Les juristes interviennent une demi-journée par mois, le 2^{ème} mardi du mois avec cinq créneaux de rendez-vous possibles.

La première permanence s'est tenue à la Maison de la Justice et du Droit le 14 janvier 2026 et a très rapidement rencontré un franc succès. Dès l'ouverture, les rendez-vous ont été très rapidement pourvus et les demandes d'entretien en constante augmentation. Il convient de préciser qu'en égard à la forte demande, l'ADIL74 a renseigné des habitants du territoire en dehors des permanences et majoritairement par voie téléphonique, soit pour 385 consultations.

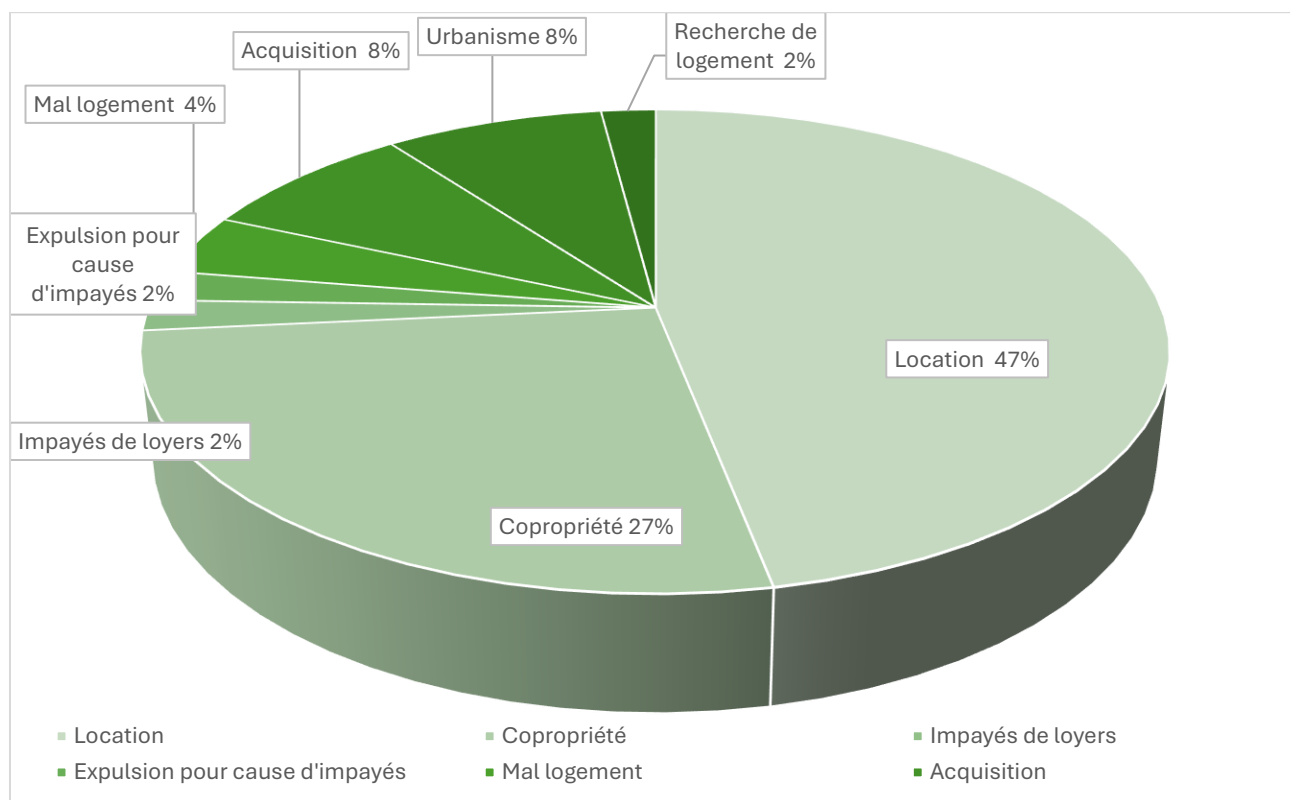
Sur l'année 2025, et à la Maison de la Justice et du droit, les juristes auront effectué 11 permanences, reçu 52 personnes et donné 46 consultations.

Sur ces 46 consultations, 98 % des usagers résidaient sur l'une des communes de la CCG.

Concernant le profil des usagers reçus, **41%** étaient des propriétaires occupants, **35%** des locataires du parc privé et **15%** des propriétaires bailleurs.

Les principales problématiques abordées lors des dites consultations sont pour près de la moitié les questions locatives (**47%**) et pour près d'un tiers le droit de la copropriété (**27%**).

NATURE DES DEMANDES JURIDIQUES TRAITEES



Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires

En 2025, les notaires ont assuré leurs permanences mensuelles à la Maison de la Justice et du Droit tout au long de l'année.

Depuis leur reprise en 2016, leur succès est constant et ces consultations sont une véritable plus-value pour la structure. L'expertise de ces professionnels du droit permet aux usagers d'avoir des réponses précises dans des domaines juridiques complexes et nécessitant une analyse pointue.

Les permanences ont toujours lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous, pris préalablement auprès de l'accueil de la Maison de la Justice et du Droit. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes, avec six rendez-vous fixés par matinée.

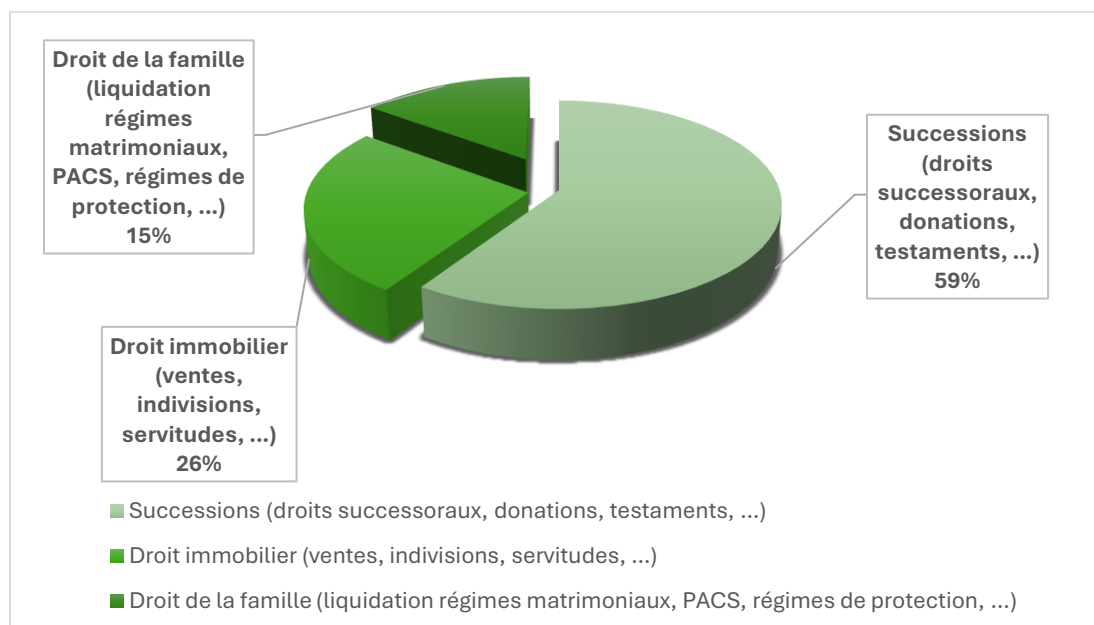
En 2025, 11 permanences ont été tenues et 55 personnes ont été reçues (contre 56 en 2024).

Les demandes ont majoritairement concerné **le droit des successions** (règles successorales, donations, testaments, ...) (32 demandes soit **59% des dites demandes**), **le droit immobilier** (acquisition/vente d'un bien immobilier, régime et sortie de l'indivision, servitudes, ...) (14 demandes soit **26% des dites demandes**) et **le droit de la famille** (liquidation du régime matrimonial, contrat de mariage, PACS, régimes de protection, ...) (9 demandes soit **15% des dites demandes**).

Ce sont les **habitants de la CCG** qui ont en très grande majorité sollicité la permanence en 2025 (**50 personnes sur 55**). 4 personnes pour la Communauté de communes d'Usses et Rhône et une pour Annecy.

Les plannings sont souvent complets et les usagers toujours satisfaits d'avoir accès à un notaire facilement, rapidement et gratuitement.

NATURE DES DEMANDES JURIDIQUES TRAITEES



Les consultations de l'Ordre des Avocats de Thonon-les-Bains

En 2024, la Maison de la Justice et du Droit a eu l'immense plaisir d'accueillir en son sein les avocats du Barreau de Thonon-les-Bains dans le cadre de permanences juridiques destinées aux usagers du territoire et ce, **sous conditions de revenus** : les usagers devaient notamment justifier de payer un impôt annuel sur le revenu inférieur à 769 euros.

En début d'année 2025, les conditions, et notamment celle liée au revenu, ont disparu de sorte que les usagers du territoire peuvent désormais prendre rendez-vous pour une consultation gratuite avec un avocat et sans avoir à justifier de remplir les conditions passées.

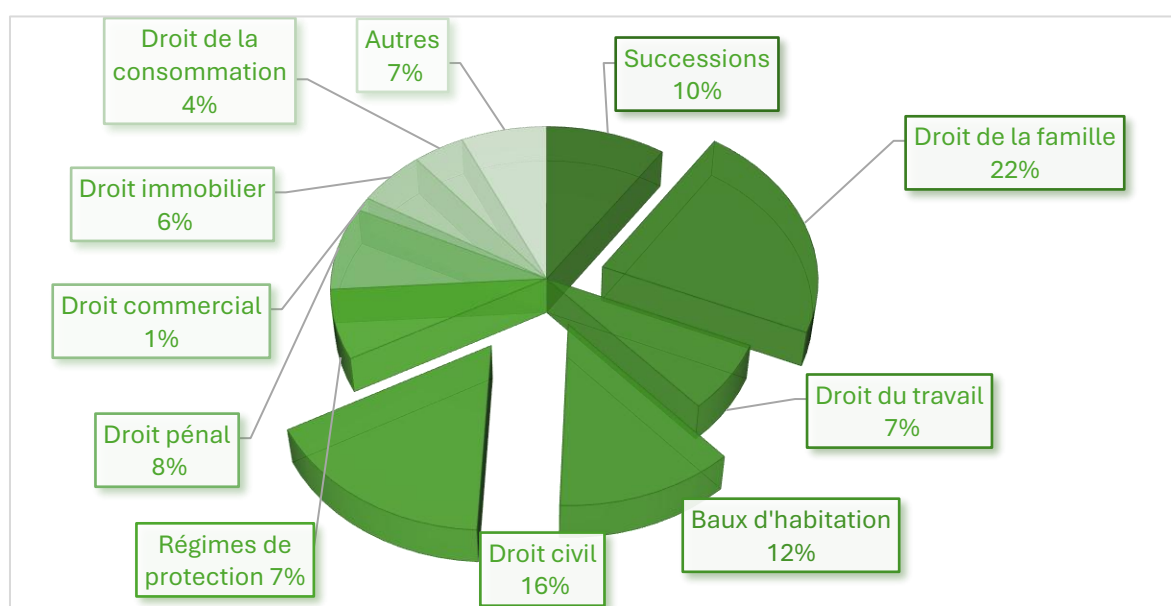
En effet, lors d'un rendez-vous d'orientation juridique d'une demi-heure, la personne va pouvoir exposer son litige et recueillir l'expertise du professionnel du droit.

Ces permanences sont un véritable atout pour les justiciables qui ont ainsi accès à une consultation gratuite avec un avocat et de manière plus aisée que s'ils devaient faire la démarche de prendre eux-mêmes attache avec un cabinet et ce, dans tous les domaines du droit.

Les avocats ont, en 2025, tenu 19 permanences à la Maison de la Justice et du Droit et reçu 82 personnes dans des domaines très variés avec une prépondérance pour le droit de la famille (**22% des demandes**), le droit civil (droit des contrats, responsabilité civile, ...) (**16% des demandes**) et enfin le contentieux des baux d'habitation (**12% des demandes**).

Il convient d'ores et déjà de préciser qu'en sus des consultations gratuites dispensées à la Maison de la Justice et du Droit, l'Ordre des Avocats n'hésite pas à répondre présent pour des actions qui pourraient être menées sur le territoire et notamment la participation d'un de ses membres, en 2025, à un ciné-débat au cinéma de Saint-Julien-en-Genevois, à destination de deux classes de 1^{ère} du territoire aux côtés de l'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie, des forces de l'ordre, du Centre Départemental d'Accès au Droit 74 et de la Maison de la Justice et du Droit.

NATURE DES DEMANDES JURIDIQUES TRAITEES





RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

La conciliation civile

L'article 1530 du Code procédure civile définit **la conciliation** et la médiation comme « *tout processus structuré par lequel plusieurs personnes tentent, avec l'aide d'un tiers, de parvenir à un accord destiné à la résolution du différend qui les oppose* ».

La conciliation peut l'être par le juge ou par un **conciliateur de justice**, auxiliaire de justice bénévole, désigné sur proposition du juge de proximité, par ordonnance du 1^{er} Président de la Cour d'Appel après avis du Procureur Général.

La conciliation par un conciliateur de justice peut être judiciaire : ordonnée par un juge ou conventionnelle, lorsque les parties décident de recourir à la conciliation en dehors ou au cours d'une instance.

C'est un mode amiable de règlement des différends (MARD), apparaissant comme une alternative à un recours systématique et, parfois abusif, au juge.

Le décret n°2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et des modes amiables de règlement des différends, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025, est venu modifier les règles posées par le Code de procédure civile, ancrant davantage la culture de l'amiable dans la pratique du droit par les justiciables aux fins qu'il devienne l'un des principes directeurs du procès.

La conciliation concerne majoritairement les litiges de la vie quotidienne tels que les conflits de voisinage, les difficultés de recouvrement d'une créance, les contestations de factures, les problèmes entre locataires et bailleurs ou bien encore les litiges relevant du droit de la consommation.

Ces litiges relèvent le plus souvent du Tribunal de Proximité. Toutefois, le conciliateur peut être amené à traiter occasionnellement des litiges relevant du Tribunal Judiciaire.

Il est à préciser que l'article 750-1 du Code de procédure civile dispose que pour un certain nombre de litiges (paiement d'une somme n'excédant pas 5000 euros, action mentionnée aux articles R211-3-4 et R211-3-8 du Code de l'organisation judiciaire à savoir différends relatifs au bornage, distances et hauteurs des plantations, curages des fossés et canaux, ... trouble anormal du voisinage), **une tentative amiable est obligatoire avant la saisine du Juge, sous peine d'irrecevabilité**.

Ledit article définit cette tentative amiable comme une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, une tentative de médiation ou une tentative de procédure participative.

Le conciliateur de justice, auxiliaire de justice bénévole, est tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans son ordonnance de nomination.

En 2025, tout comme en 2024, les conciliateurs intervenant à la Maison de la Justice et de Droit sont au nombre de 5, exerçant une journée ou demi-journée par semaine chacun, l'équipe étant pour l'heure au complet.

En 2025, 377 personnes ont été reçues par les conciliateurs lors de 154 permanences. La fréquentation a baissé de 8% par rapport à l'année 2024, s'expliquant notamment par le nombre élevé de rendez-vous qui n'ont pas été honorés. Même si la plupart des personnes sont contactées préalablement au rendez-vous, certaines n'honorent pas lesdits rendez-vous.

ACTIVITE DE CONCILIATION EN 2025

Nombre de permanences		154	
Nombre de personnes reçues		377	
Nombre d'affaires terminées en 2025		217	100%
Dont	Sans suite / carence	68	31%
	Echec de conciliation	63	29%
	Conciliées	86	40%
Nombre de constats écrits		22	
Nombre d'affaires en cours au 31 décembre 2025		43	

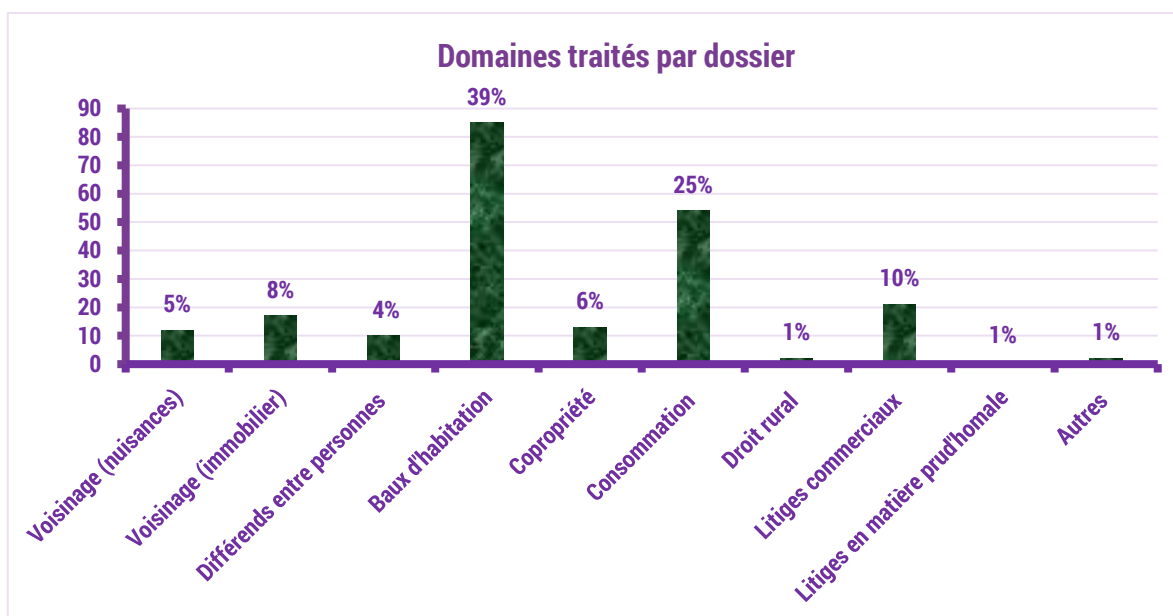
Il convient de préciser que sont considérées « comme sans suite / carence », les conciliations n'ayant pu aboutir en suite de l'absence de l'une des parties.

Sont considérées comme « échec », les conciliations pour lesquelles les deux parties étaient présentes mais n'ont pu parvenir à un accord (écrit ou oral).

Sont considérées comme « conciliées », les conciliations ayant abouti à un accord écrit ou oral, total ou partiel.

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES

Les litiges concernant les baux d'habitation sont majoritaires (39%), suivis des litiges relatifs au droit de la consommation (25%) et des litiges de voisinage (nuisances et immobilier) (13%).



Le délégué du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante qui a été créée en 2011 avec pour missions, au nombre de cinq, de lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité, contrôler le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité, orienter et protéger les lanceurs d'alerte, défendre les droits des usagers des services publics et enfin défendre et promouvoir les droits de l'enfant.

Le défenseur des Droits a, sur le territoire national, des **délégués du Défenseur des droits**, qui sont donc pleinement compétents dans les domaines suivants :

- **La défense des droits des usagers des services publics** : le délégué est compétent pour tout litige qui oppose un réclamant à une administration d'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics ainsi qu'aux organismes investis d'une mission de service public. Il intervient donc en cas de non-réponse par l'administration ou en cas de réponse non conforme ou simplement pour avoir des éléments explicatifs sur la décision. La problématique de la dématérialisation est aussi un élément important dans les interventions des réclamants qui parfois n'ont plus d'interlocuteurs pour faire avancer leur dossier. Le délégué est donc souvent le dernier rouage « humain » contacté.
- **La défense et promotion des droits de l'enfant** consacrés par la loi ou les engagements internationaux à la fois pour les réclamations individuelles et collectives. Dans ces conditions, la démarche préalable n'est pas forcément nécessaire. Les dossiers relatifs aux enfants traitent souvent de situation de MDPH nécessitant des accompagnements par des AESH dont les recrutements par les mairies sont difficiles : à la fois pour des raisons budgétaires mais aussi de recrutement.
- **La lutte contre les discriminations** directes ou indirectes prohibées par la loi ou les engagements internationaux qui comprennent le harcèlement, les représailles, les injonctions, les provocations à la discrimination ou les discriminations. Ces sujets sont assez complexes car c'est au réclamant à prouver la discrimination subie.
- **La surveillance du respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité**. Cela concerne les règles de bonne conduite relatives au comportement professionnel des personnes exerçant des activités de sécurité publique et privée (police nationale et municipale, gendarmerie, administration pénitentiaire...). En Haute Savoie, un délégué est particulièrement dédié à l'établissement pénitentiaire de Bonneville.
- Les délégués du Défenseur des droits ont une compétence relative sur le domaine des **lanceurs d'alerte**. Ils peuvent aider à la constitution des dossiers pour renvoi impératif au siège national qui est seul habilité à traiter ce type de dossier.

A la Maison de la Justice et du Droit, le délégué du Défenseur des droits reçoit les mercredis, tous les quinze jours, soit environ deux permanences par mois.

En 2025, **19 permanences** ont été tenues à la Maison de la Justice et du Droit, **68 personnes ont été reçues, soit une baisse de 22%** par rapport à 2024. Cela s'explique notamment par les rendez-vous pris par les usagers (6 par permanences) qui n'ont pas été honorés et par certains dossiers que la Déléguée du Défenseur des droits a pu traiter en direct, sans prise de rendez-vous.

En effet, dans le ressort géographique de la Maison de la Justice et du Droit, la Déléguée du Défenseur des droits a traité **114 dossiers et notamment 53 en droit des étrangers**, qui ont pu être examinés sans prise de rendez-vous à la Maison de la Justice et du Droit.

Rédigé par Madame Revol, Déléguée du défenseur des Droits

« En 2025, les dossiers d'étrangers ont constitué un important poste pour le délégué en raison d'une grande difficulté de la part de la préfecture de la Haute Savoie dans le traitement des dossiers (plus d'un an de délai pour les premières demandes de titre de séjour). Une grande partie des 53 dossiers a pu être examinée sans prise de rendez-vous sur Saint Julien en Genevois. Un échange de mail entre les différentes parties a été privilégié compte tenu d'une marge de manœuvre très faible de la part du délégué : médiation lancée (sauf autres situations particulières) pour les Attestations de prolongation d'instruction (ADP) et pour les premiers titres de séjour déposés depuis plus d'un an. Pour mes dossiers de discrimination, aucun n'a abouti car il revient au réclamant d'apporter les preuves d'un traitement différent par rapport à une personne dans les mêmes conditions que lui. Il s'agit le plus souvent de problème de harcèlement qui ne relève pas du délégué.

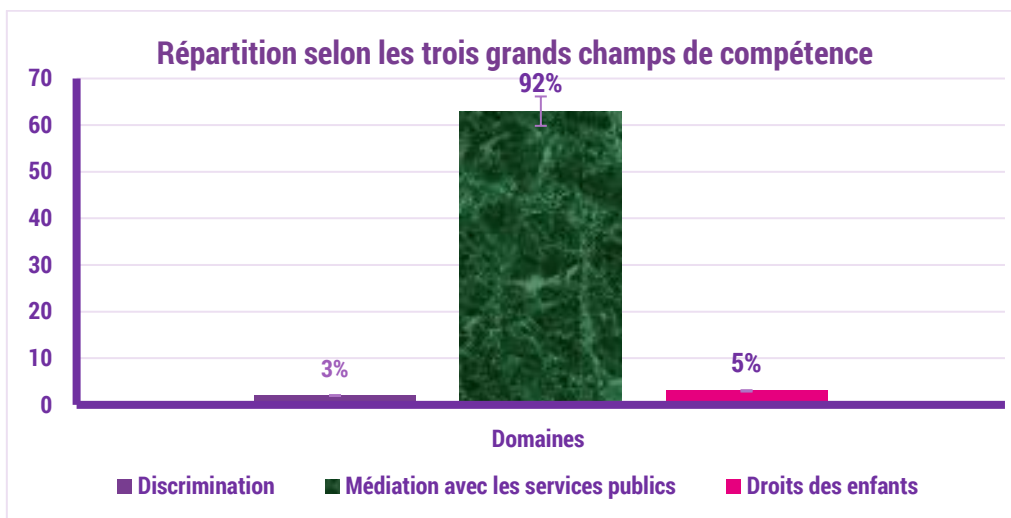
A titre d'exemple, on peut noter quelques points forts obtenus en 2025 après médiation :

- DOSSIER PERMIS DE CONDUIRE : Réclamant qui, après une annulation de permis de conduire, a fait toutes les épreuves pour repasser le permis sans attendre le feu vert par l'ANTS (numéro nécessaire). Après médiation, permis délivré sans repasser les épreuves.
- DOSSIER LOGEMENT : Le réclamant habite un logement de la mairie inondé régulièrement sans connaître les travaux envisagés par la mairie. Après médiation, la mairie répond en prévoyant des travaux après étude technique.
- DOSSIER CHOMAGE : Réclamante qui n'arrive pas à percevoir des allocations d'aide à l'emploi. Après médiation lancée auprès de France Travail, son dossier est réexaminé et allocations versées.
- DOSSIER CPAM : Réclamant qui se voit demander le remboursement des indemnités journalières par la CPAM. Après médiation, indu non annulée mais retour expliquant de manière détaillée les motifs de l'indu.

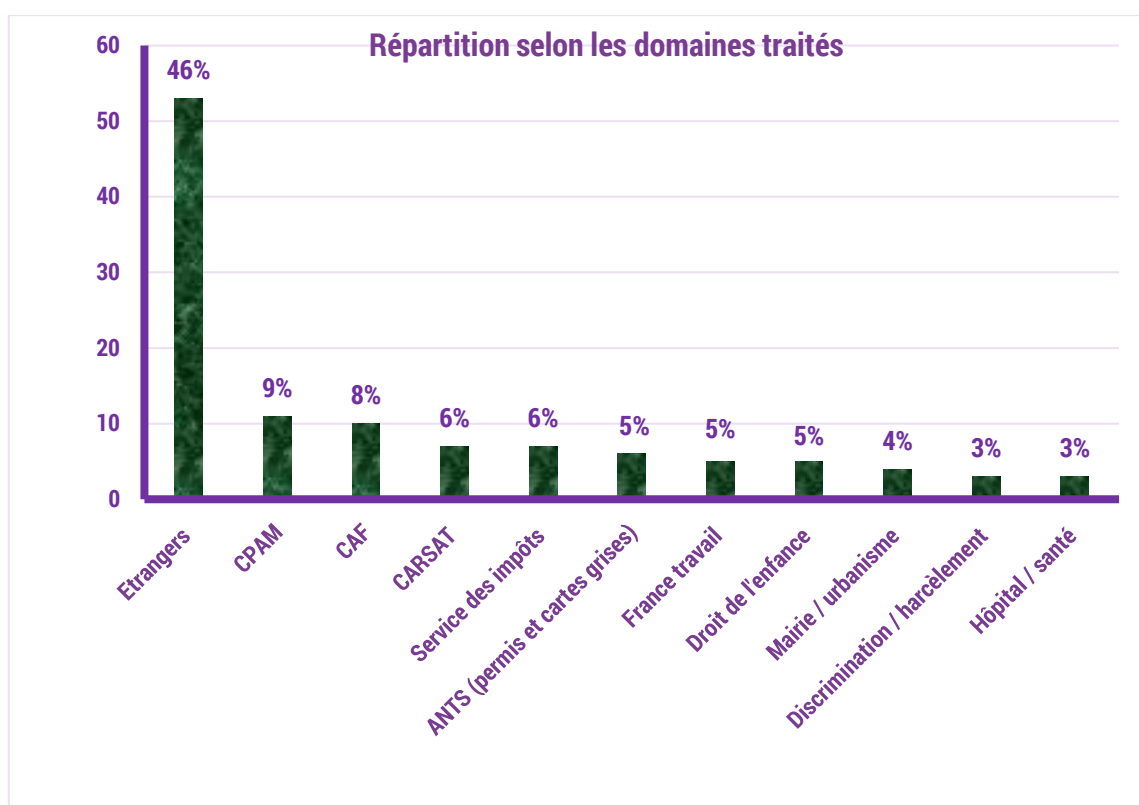
L'année 2025 a confirmé le besoin d'intervention d'un délégué du défenseur des droits soit pour obtenir satisfaction sur leur litige soit, si non satisfaction, pour apporter au réclamant des explications plus détaillées justifiant la décision contestée (indu ou non versement de prestations...). Le délégué a pu aussi orienter si besoin le réclamant vers un autre service plus compétent pour traiter le litige en l'orientant soit vers les autres services de la maison de justice : conseiller juridique ou avocat soit vers la procédure judiciaire ».

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES

La médiation avec les services publics a représenté la majorité des dossiers.



Si en 2024, les litiges avec la CPAM, France travail et l'ANTS étaient majoritaires, les demandes sur l'année 2025 **en droit des étrangers** et notamment les délais de traitement des dossiers par la préfecture ont augmenté de façon considérable, représentant **46% des demandes**.





ACTIVITE PENALE

Le traitement alternatif des poursuites pénales

Les mesures alternatives aux poursuites constituent, aux côtés des poursuites pénales, des réponses pénales prévues par la loi, relevant des prérogatives du procureur de la République et destinées à sanctionner des infractions de faible gravité sans que soient exercées les poursuites devant une juridiction répressive.

Au sein de la Maison de la Justice et du Droit, le traitement alternatif aux poursuites est confié aux associations habilitées à cet effet : **l'AVIJ des Savoie ainsi que la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 74)**, et aux délégués du procureur, personnes physiques, à savoir pour l'année 2025 : **Monsieur PARRINELLO, Monsieur BARD et Monsieur BROSSE**.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

En fonction de la gravité des infractions commises, le procureur de la République dispose d'un certain nombre de possibilités.

Quatre types de mesures peuvent être ainsi prononcés :

- **L'avertissement pénal probatoire.**

Il convient de préciser que depuis le 1^{er} janvier 2023, le rappel à la loi est supprimé et remplacé par l'avertissement pénal probatoire dont l'objectif est, au cours d'un entretien, de rappeler à l'auteur d'une infraction ce que dit la loi et les peines qu'il encourt pour ne pas l'avoir respectée avec et à compter de son prononcé, l'ouverture d'une période probatoire. L'auteur de l'infraction doit reconnaître la commission de l'infraction. La période probatoire est une période pendant laquelle l'auteur de l'infraction doit s'abstenir de commettre une nouvelle infraction. Ce délai est de 1 an en cas de contravention, 2 ans en cas de délit.

À la fin de cette période de mise à l'épreuve, le procureur peut confirmer l'avertissement ou engager des poursuites. Si la personne ayant bénéficié de l'avertissement commet une nouvelle infraction pendant la période probatoire, le procureur peut poursuivre l'auteur. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle infraction soit identique à la première.

Il ne peut pas y avoir d'avertissement pénal probatoire dans les cas suivants : l'auteur a déjà été condamné, la personne a commis des violences ou un délit contre une personne dépositaire de l'autorité publique, ou encore la victime de l'infraction commise n'a pas obtenu réparation de son préjudice par l'auteur.

- **Le classement sous condition, à savoir :**

- Orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle,
- Régularisation par l'auteur de sa situation au regard de la loi ou des règlements,
- Réparation du dommage résultant des faits, recherche du désintéressement effectif de la victime, soit par la restitution de l'objet frauduleusement soustrait, soit par le dédommagement de nature pécuniaire.
- Contribution citoyenne.

- **La médiation pénale** avec l'accord des parties.

- La **composition pénale** : le procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis une ou plusieurs infractions (article 41-2 Code de procédure pénale).
- Pour donner plus de sens aux mesures alternatives aux poursuites, le procureur de la République peut prononcer **des décisions avec orientation vers un stage**. L'affaire est alors classée si, en suite de la mesure alternative aux poursuites notifiée par le délégué du procureur, le mis en cause a bien effectué le stage accompagnant la mesure, soit :
 - Stage de citoyenneté (rappel des valeurs républicaines)
 - Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
 - Stage de sensibilisation à la sécurité routière (en cas d'infraction à l'occasion de la conduite d'un véhicule)
 - Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple
 - Stage de responsabilité parentale (rappel aux parents de leurs droits et devoirs)
 - Stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes
 - Stage de citoyenneté environnementale.

Ce stage doit être payé par l'auteur des faits.

- Stage de formation civique ou vers une consultation auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue (si l'auteur des faits est mineur).

En 2025, 17 mesures avec orientation vers un stage ont été prononcées à la Maison de la Justice et du Droit, soit pour les majeurs 1 stage de citoyenneté, 7 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple, 7 stages de responsabilité parentale et 2 stages de sécurité routière ; et pour les mineurs, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits de stupéfiants.

Différentes associations et administrations participent et organisent les stages, telles que le SPIP, l'AVIJ des Savoie ou encore l'association SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes).

Parmi toutes ces mesures alternatives aux poursuites pénales, seule la composition pénale entraîne l'inscription au casier judiciaire.

En sus de ces mesures alternatives aux poursuites, le Procureur de la République peut, s'agissant des mineurs, ordonner **une mesure de réparation pénale**.

En 2025 et à la MJD, c'est la FOL 74 et son service de réparation pénale qui a exécuté lesdites mesures.

En effet, la FOL74 est une association loi 1901. Son service de réparation met en œuvre des mesures judiciaires éducatives telles que les mesures de réparation pénale décidées par le Procureur de la République dans le cadre des alternatives aux poursuites.

Les éducateurs de la FOL 74 accompagnent les jeunes (mineurs au moment des faits) mis en cause, dans un travail de réflexion sur les conséquences de leurs actes, la prise en compte de la victime et une démarche de réparation, conformément à l'article D112-28 du Code de la justice pénale des mineurs.

La réparation peut être directe, à savoir en direction de la victime, nécessitant son accord, et selon différentes formes : excuses circonstanciées, réparation du dommage, activité au profit de la victime, ... Elle peut être indirecte, à savoir dans l'intérêt de la collectivité auprès d'organismes publics ou associatifs et ce, sous différentes formes : participation à des services communautaires, actions humanitaires, animation d'une activité, ...

La réparation doit comporter un contenu pédagogique et correspondre aux capacités effectives du mineur.

STATISTIQUES GLOBALES DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES

En 2025, **124 personnes ont été reçues à la Maison de la Justice et du Droit** (contre 248 en 2024). Ce chiffre ne tient pas compte des personnes qui ont été convoquées et qui ne se sont pas présentées.

Il convient de préciser que, sur ces 124 personnes, **113 ont été prises en charge par les DPR, personnes physiques** (M. Bard, M. Brosse et M. Parinello) et **11 par la FOL 74**.

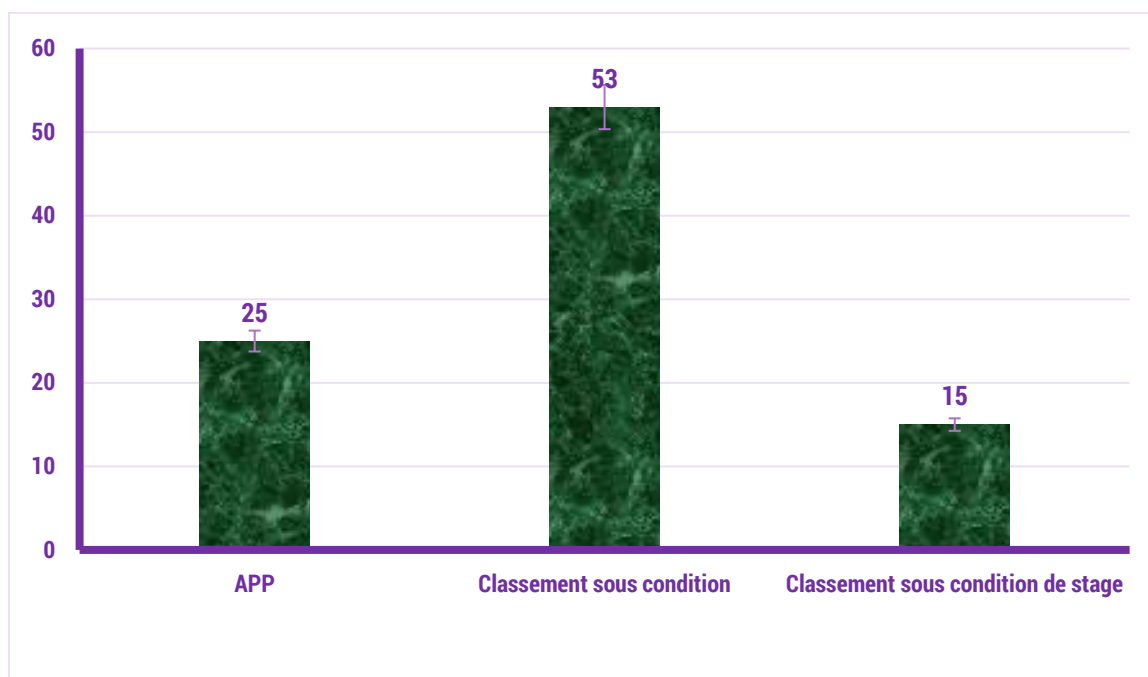
133 mesures alternatives aux poursuites ont été notifiées (93 mesures alternatives aux poursuites mettent en cause des majeurs et 40 des mineurs). De plus, 3 mesures presentencielles ont été notifiées à des mineurs.

	2024				2025			
ALTERNATIVES AUX POURSUITES	Majeurs	%	Mineurs	%	Majeurs	%	Mineurs	%
Classement sous conditions	75	39%	5	2%	53	39%	-	-
APP	32	17%	6	3%	25	19%	27	20%
Médiation pénale	2	1%	-	-	-	-	-	-
Composition pénale	-	-	-	-	-	-	-	-
Classement sous condition de stage	20	10%	-	-	15	11%	2	1%
Mesure de réparation	-	-	53	28%	-	-	11	8%
TOTAL	129	67%	64	33%	93	69%	40	29%
MESURES PRESENTEN- CIELS(enquêtes rapides+contrôles judiciaires)	-	-	-	-	-	-	3	2%
ORDONNANCES PENALES	-	-	-	-	-	-	-	-

TOTAL dossiers tous confondus	193	136
----------------------------------	-----	-----

LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES CONCERNANT LES MAJEURS

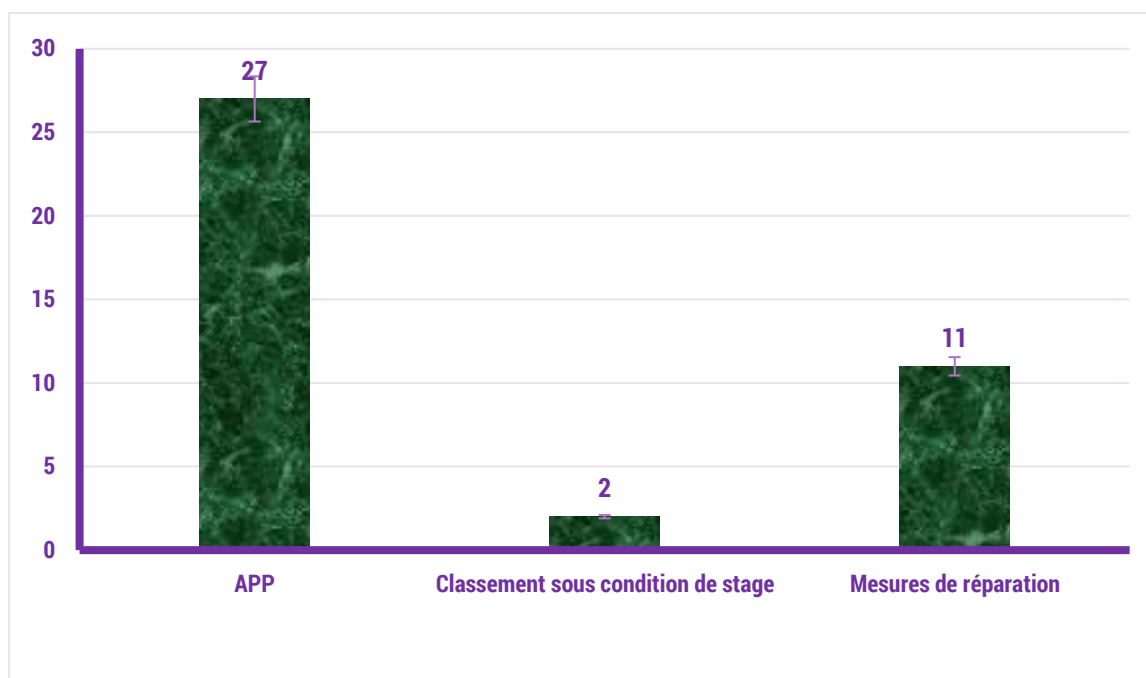
La majorité des dossiers traités met en cause des **personnes majeures**, soit **69%** des alternatives aux poursuites.



LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES CONCERNANT LES MINEURS

Les dossiers avec pour mis en cause **un mineur représentent 31% desdits dossiers**.

Il convient de rappeler qu'en cas de convocation d'un mineur, la présence d'un responsable légal est obligatoire. Elles ont généralement lieu le mercredi après-midi, vendredi après-midi ou même le samedi aux fins d'éviter toutes perturbations du rythme scolaire.



REPARTITION DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES PAR INFRACTION PENALE

En 2025, les **136 mesures** ont été notifiées (**133 mesures alternatives** et **3 mesures pré sentencielles**), ont concerné **143 infractions pénales**, puisqu'une mesure alternative aux poursuites peut être ordonnée pour plusieurs infractions.

Sur ces 143 infractions, **les violences conjugales sont largement majoritaires (34%) et sont en nette augmentation puisqu'elles représentaient 8% des infractions en 2024**. Elles sont suivies par l'infraction de faux et usage de faux (9%) et de l'infraction à la législation sur les stupéfiants (8%).

Type d'infractions pénales	2024	2025	
Vol/recel	5	7	5%
Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants	1	3	2%
Infraction à législation sur les stupéfiants	3	12	8%
Violences volontaires	34	8	6%
Violences conjugales	13	48	34%
Escroquerie	3	4	2%
Dégradations	7	3	2%
Harcèlement/appels téléphoniques malveillants	5	8	6%
Infractions au code de l'urbanisme	9	2	1%

Infractions au code de la route	3	4	2%
Abandon de famille / non-représentation d'enfant	7	6	4%
Outrages/menaces/injures	15	7	4%
Blessures involontaires	3	-	-
Faux et usage de faux	6	10	9%
Travail dissimulé	1	1	1%
Abus de confiance	2	4	2%
Autres	38	16	12%
TOTAL	155	143	100%

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (**SPIP**) a pour mission principale la **prévention de la récidive** et ce, à travers les actions suivantes :

- Aide à la décision judiciaire et individualisation des peines,
- Lutte contre la désocialisation,
- Réinsertion des personnes placées sous main de justice,
- Suivi et contrôle des obligations des personnes suivies.

C'est un service à compétence départementale.

Il intervient à la fois en **milieu ouvert et en milieu fermé**, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et **sur saisine des autorités judiciaires** (Procureur de la République, Juge d'application des peines, Juge des libertés et de la détention, Juge d'instruction) pour les mesures alternatives aux poursuites, présentencielles (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique) et postsentencielles (sursis probatoire, DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique), TIG, libération conditionnelle, semi-liberté, placement à l'extérieur, aménagements de peine,).

En **milieu ouvert**, le **conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)** met notamment en place des **mesures de prévention de la récidive** et s'assure que les personnes condamnées **respectent les peines alternatives à l'emprisonnement** auxquelles elles sont soumises.

Pour cela, il est notamment chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie. Il assure également le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire et aide à la décision judiciaire, par la transmission de rapports réguliers aux magistrats.

Les entretiens peuvent être individuels ou en groupe, selon certaines thématiques (ex. stages « violences intrafamiliales ») ou en fonction de certains profils.

Outre les CPIP, psychologues, assistantes sociales et surveillants pénitentiaires spécialisés pour les bracelets électroniques composent les SPIP.

Présentement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Annemasse tient une permanence délocalisée à la Maison de la Justice et du Droit, permettant ainsi aux personnes du territoire d'éviter un déplacement jusqu'à Annemasse, concourant ainsi à une justice de proximité.

En 2025 et initialement trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) intervenaient dans la structure et ce, environ une fois par mois. Un des trois n'est plus intervenu à compter de février, le deuxième à compter de juillet, remplacé en octobre.

Depuis octobre 2025, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent donc à la Maison de la Justice et du droit à raison d'une fois par mois environ.

Sur l'année 2025, 76 personnes ont été reçues à la Maison de la justice et du Droit, soit une baisse de 40% s'expliquant par l'absence d'un ou deux CPIP sur une période déterminée et par l'affectation et la répartition internes des dossiers, les personnes du territoire pouvant toujours être convoquées à Annemasse. Les suivis ont été réalisés pour 69 mesures, soit 66 sursis probatoires et 3 contrôles judiciaires.

	Nombre de mesures en 2024	Nombre de mesures en 2025	
Sursis probatoire	124	66	96%
Travail d'intérêt général et sursis TIG	-	-	
Bracelet électronique	11	-	
Liberté conditionnelle	-	-	
Enquête/Aménagement de peine	-	-	
Suivi socio-judiciaire	7	-	
Contrôle judiciaire	6	3	4%
DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique)	-	-	
Placement extérieur	-	-	
Non précisé	-	-	
TOTAL	164	69	100%
	- 58%		



BILAN

Bilan de l'année 2025

L'année 2025 s'annonçait perturbée du fait de plusieurs absences programmées impactant l'équipe permanente de trois agents de la Communauté de communes du Genevois et une greffière intervenant dans la structure : une absence pour congé paternité et une autre pour congé maternité avec un remplacement partiel sur environ 7 mois. Les objectifs fixés et annoncés de l'année 2025 consistaient donc, malgré ces absences, à maintenir le haut niveau de fréquentation atteint en 2024 et augmenter chez les habitants du territoire la connaissance de la structure et ses différents services. C'est chose faite puisque la fréquentation globale en 2025 est restée stable par rapport à l'année 2024.

La connaissance de la Maison de la Justice et du Droit chez les habitants du secteur a également et sensiblement augmenté puisque les équipes ont renforcé les partenariats locaux, participé à des actions et ont pris part activement aux instances locales (instances partenariales, CLSPD, groupe de travail violences faites aux femmes, ...) renforçant ainsi les liens avec les professionnels du secteur et augmentant la visibilité de la structure.

La spécificité en droit suisse a été maintenue avec néanmoins une baisse des demandes (9% des demandes du PAD contre 15% en 2024), ce qui peut laisser supposer que les frontaliers notamment ont désormais la capacité de trouver les informations juridiques suisses auprès des instances suisses et notamment la permanence de l'Ordre des Avocats de Genève.

Personnel et intervenants

S'agissant du personnel permanent, Madame Livia COSTE, agent d'accueil titulaire a quitté la structure au mois d'août, après de nombreuses années passées à la MJD. Mémoire vive de la MJD, toute l'équipe la remercie très sincèrement pour son investissement, professionnalisme et pour avoir tenu l'accueil avec brio pendant ces nombreuses années. Madame Anna PARDOEN a pris sa suite au mois d'août 2025 avec une prise de poste rapide et réussie.

Madame Marie LETOUBLON, coordinatrice, a été remplacée pendant son absence par Madame Célia GENOUD s'agissant des missions du PAD. Toute l'équipe la remercie pour son implication et compétence pendant ces quelques mois d'activité.

Monsieur Antoine PARINELLO, Délégué du Procureur de la République a cessé ses fonctions en milieu d'année. Toute l'équipe de la Maison de la Justice le remercie sincèrement pour son engagement et professionnalisme ainsi que sa bienveillance à l'égard de tous. Monsieur Thierry BROSE a pris sa suite à compter d'octobre, intervenant donc à la MJD aux côtés de Monsieur Jean-Paul BARD. Son intégration a été réussie et ce, dès les premiers entretiens.

S'agissant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Madame Anne LEMEASLE et Monsieur LEBEDIEFF ont quitté le SPIP d'Annemasse et Madame Céline FERRARIS est venue assurer les permanences délocalisées à la MJD aux côtés de Madame Angélique NOBILLOT.

La Maison de la Justice et du Droit a accueilli, à compter de janvier 2025 l'ADIL 74, sous forme de permanences, à raison d'un mardi après-midi par mois, sous forme de consultations/créneaux d'une demi-heure.

La permanence des avocats était jusqu'à début 2025 soumise à un certain nombre de conditions qui ont été abandonnées par tous les barreaux de Haute-Savoie de sorte que les usagers du territoire peuvent désormais accéder à une consultation gratuite avec un avocat à la Maison de la Justice et du Droit et ce, sans condition de revenus. Nous remercions à cette occasion les avocats et l'Ordre pour leur dévouement lors des permanences mais également leur présence lors des événements organisés par la MJD.



TRAVAIL EN PARTENARIAT

ACTIONS / RENCONTRES HORS-LES-MURS

- Le **20 janvier**, la Maison de la Justice et du Droit a rencontré le Groupement Transfrontalier Européen en vue d'une collaboration. En effet, la Maison de la Justice et du Droit, par l'intermédiaire du Point d'Accès au Droit, renseigne en droit suisse, essentiellement en droit de la famille et en droit du travail, de sorte qu'une collaboration avec le Groupement Transfrontalier Européen se justifie par l'idée de complémentarité, à savoir la possibilité de réorienter les usagers vers le Groupement en cas d'impossibilité de répondre efficacement à leurs demandes. Pour cela, il convenait de rencontrer un représentant du Groupement pour comprendre ses champs / domaines d'intervention / condition d'accès et par la même occasion les informer, dans le détail, des champs de compétence de la Maison de la Justice et du Droit.
- Le **31 janvier**, la Maison de la Justice et du Droit a assisté à l'audience solennelle de rentrée du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains. Une occasion de prendre connaissance du bilan et état de la juridiction.
- Le **10 février**, une rencontre était organisée à la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse en présence des représentants de MJD / AJD / Points justice, à l'initiative du CDAD du département dans le but, d'une part de se connaître et d'autre part d'envisager et ce, de manière concrète, une collaboration, des projets communs autour de l'accès au droit. En suite de cette rencontre, des liens étroits ont été créés et des actions communes menées.

Ce même 10 février, la coordinatrice a participé à la commission sociale de la Communauté de communes du Genevois pour rendre compte de l'activité de la Maison de la Justice et du Droit.

- Le **17 février**, la Maison de la Justice et du Droit a rencontré les équipes du CMP (Centre Médico-Psychologique adultes) aux fins de renforcer la connaissance des acteurs du secteur et ainsi amorcer une vraie collaboration dans le but de réorienter les usagers de manière efficace et coordonnée.
- Le **20 février**, les équipes de la Maison de la Justice et du Droit ont assisté à l'Instance Partenariale (anciennement IPOE – Instance Partenariale d'Orientation Enfance), instance regroupant les partenaires du territoire avec pour objectif affichée lors de chaque réunion (tous les 2/3 mois à raison d'une demi-journée), une présentation et actualité des services et dans un second temps, un travail autour de thématiques particulières avec pour la Maison de la Justice et du droit, **l'animation du groupe de travail sur les violences faites aux femmes et prostitution des mineurs.**

Il convient de préciser que Communauté de Communes a signé un Contrat Local de Santé, pour 2024-2028, qui définit 5 axes thématiques et 35 actions dont une concernant l'état des lieux et le relais d'information sur les dispositifs existants d'accompagnement des victimes conjugales ou intrafamiliales. C'est dans ce cadre et dans le cadre de la table ronde annuelle du social portée par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois que ce groupe de travail a été créé.

D'autres rencontres ont eu lieu les 17 avril, 19 juin et 18 décembre.

- Le **10 mars**, et comme chaque année, la Maison de la Justice et du Droit a rendu compte de son activité lors de son conseil annuel.
- Le **25 mars**, la Maison de la Justice et du Droit a assisté au COPIL de France-Services.
- Le **5 mai**, elle a participé à une réunion à la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse avec les conciliateurs aux fins d'échange et présentation de l'activité de conciliation à Madame la Députée de la 4^{ème} circonscription de la Haute-Savoie.
- Le **16 mai**, elle a assisté à une réunion organisée par et à la Cour d'Appel de Chambéry sur l'aide juridictionnelle.

- Le **22 mai**, elle est intervenue au Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois, aux côtés de la Directrice du Pôle social de la CCG, aux fins de présenter aux élus l'activité de la Maison de la Justice et du Droit.

Ce 22 mai étant la Journée Nationale d'Accès au Droit (JNAD), une communication a été programmée sur les différents réseaux sociaux de la Communauté de commune du Genevois, rappelant ainsi et mettant en lumière la Maison de la Justice et du Droit et les possibilités d'accès au droit sur le territoire.

- Le **11 juin**, la Maison de la Justice et du Droit a rencontré la DDETS 74 dans les locaux de la Maison de la Justice et du Droit d'Annemasse, en présence de la MJD d'Annemasse et de l'AJD de Thonon-les-Bains, aux fins d'échanges et de formation en droit du travail. Une occasion unique et précieuse de pouvoir approfondir les connaissances et échanger autour de situations rencontrées.
- Le **20 juin**, elle a assisté à une réunion initiée par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains en présence des conciliateurs du ressort aux fins de faire le point sur l'activité, revoir le cadre juridique d'intervention et échanger sur les points/difficultés rencontrés.
- Le **7 novembre**, la Maison de la Justice et du Droit a participé avec d'autres professionnels, à un 1^{er} atelier parcours d'insertion professionnelle « femmes et emploi » destiné aux femmes résidant en quartier politique de la ville Saint-Julien-en-Genevois. Elle a présenté les droits et les devoirs des salariés dans le cadre d'une sensibilisation positive au droit du travail, l'objectif étant de rassurer et d'encourager les participantes à reprendre le chemin de l'emploi, tout en levant les éventuels freins. L'occasion pour la Maison de la Justice et du Droit de s'investir et de prendre part aux actions menées dans le Quartier Politique de la Ville.
- Le **12 novembre**, elle a participé au COPIL des financeurs des Intervenants Sociaux en Commissariats et Gendarmerie (ISCG) aux côtés de l'élue de la CCG en charge du domaine.
- Le **25 novembre**, elle a participé à l'assemblée plénière de l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes (ODVFF) porté par le Conseil Départemental 74 pour ses un an d'existence.
- Le **28 novembre**, elle a assisté au COPIL du Contrat de ville de Saint-Julien-en-Genevois, bilan qualitatif et quantitatif des actions menées au sein des quartiers politiques de la ville.
- Le **5 décembre**, elle a participé au Comité de Pilotage du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Le même jour, elle a assisté au COPIL plénier du pôle violences intrafamiliales du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

- Le **15 décembre**, la Maison de la Justice et du Droit a participé et coordonné un ciné-débat dans le cadre du 1^{er} festival du film judiciaire organisé par le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Haute-Savoie, avec la diffusion à deux classes de seconde du film *Les choses humaines* de Yvan Attal, suivi d'un débat en présence des forces de l'ordre, de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie du secteur (AVIJ des Savoie) et une avocate, représentant l'Ordre des Avocats du Barreau de Thonon-les-Bains sur notamment en lien avec le film, la notion de consentement et ses résonances judiciaires.



Un grand merci aux intervenants pour leur disponibilité et pour avoir enrichi le débat d'informations et analyses pertinentes et passionnantes et d'avoir ainsi offert aux jeunes lycéens présents un lieu et espace de paroles et d'échanges sur la notion de consentement.

- Comme chaque année, la Maison de la Justice et du Droit a accueilli des stagiaires :
 - Du 10 au 14 février, une élève de 3^{ème},
 - Du 20 au 25 octobre, un élève de 2^{nde},
 - Du 24 au 28 novembre, une élève de 3^{ème},
 - Du 15 au 19 décembre, deux élèves de 3^{ème}.
- Il convient de rappeler que la Maison de la Justice et du Droit est en lien constant avec les partenaires du territoire de manière à connaître parfaitement leurs missions et modes de saisine aux fins d'orienter les usagers de manière correcte et cohérente ainsi que pour et toujours communiquer sur les services proposés et nouveautés de la MJD.

Il est en effet fondamental de communiquer régulièrement sur les actualités et les services proposés par la Maison de la Justice et du Droit pour que le public sache vers qui se tourner s'agissant des problématiques juridiques.

En outre, la Maison de la Justice et du Droit est en lien constant avec les autres services de la Communauté de communes du Genevois (service habitat, communication, social, ...).



PERSPECTIVES POUR 2026

- L'objectif premier de l'année 2026 sera de maintenir le niveau actuel de fréquentation de la Maison de la Justice et du Droit et d'augmenter, encore et toujours, sa visibilité sur le territoire aux fins de garantir, au plus grand nombre, un accès au droit concret. Il conviendra également de maintenir le haut niveau de compétences des agents aux fins d'offrir un service de qualité en organisant les formations / rencontres qualifiantes.
- Tout en maintenant ses permanences « *sur site* », la volonté pour la Maison de Justice et du Droit, sera pour cette nouvelle année 2026, de développer des actions « *d'aller vers* » aux fins de se rapprocher des populations qui ne prennent pas attache avec la structure spontanément et qui sont sous-représentées, tels que les mineurs ou jeunes adultes du territoire.

A cet effet, il est envisagé d'intervenir à L'Étage, tiers lieu jeunesse de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, qui accueille des jeunes de 11 à 25 ans de la Communauté de Communes du Genevois, via une permanence ou des actions plus ponctuelles en partenariat avec le CDAD74.

- La Maison de Justice et du Droit poursuivra ses partenariats locaux et sa participation aux instances locales telles que notamment l'Instance Partenariale, le CLSPD, le groupe de travail de lutte contre les violences faites aux femmes et prostitution des mineurs,... Ces espaces permettent en effet aux partenaires de bien se connaître, de travailler de concert et de mutualiser compétences, actions et connaissances aux fins d'offrir aux usagers un accompagnement holistique et la meilleure prise en charge possible.

Fort de cette ambition partenariale, il sera envisagé de mettre en œuvre certains projets comme par exemple l'organisation d'un « *escape game* » à l'intention première des jeunes et des partenaires/élus du secteur.

La Maison de la Justice et du Droit participera également à une ou des rencontres des coordonnateurs des points justice/AJD/MJD sur le département haut-savoyard, à l'initiative du CDAD74, aux fins d'accueillir les coordonnateurs fraîchement arrivés, d'échanger sur les différents projets en cours ou à lancer et sur les évolutions pratiques de l'accès au droit sur le territoire.

- La Maison de la Justice et du Droit participera également aux événements impulsés par le Bureau de l'Accès au Droit et de la Médiation (BADM) du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) du ministère de la Justice, tels que la 9^{ème} Journée Nationale d'Accès au Droit (JNAD) qui se déroulera le 21 mai 2026 avec pour thèmes proposés l'accès au droit des victimes et l'accès au droit à l'ère numérique ; ou encore la regroupement des coordonnateurs de MJD, au ministère de la Justice. L'occasion de prendre de la hauteur et d'échanger sur les bonnes pratiques, actualités et améliorations possibles au sein des différentes structures dans le but de pérenniser et améliorer la qualité du service public rendu aux usagers.



BUDGET

Budgets 2025 et 2026

CHARGES			PRODUITS		
POSTES	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	POSTES	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
Charges de personnel CCG	148 430,93	116 137,00	Ministère de la Justice	5 381,00	5 500,00
Charges de fonctionnement CCG	13 833,98	10 587,00			
Bâtiments - Bâtiments publics	722,16	0,00			
Bâtiments - eau et assainissement		200,00			
Bâtiments - Energie - Electricité	3 422,00	4 000,00			
Bâtiments - Contrat de prestation de service		40,00			
Bâtiments - Fourniture de petit équipement	322,30		CCG	180 239,91	146 399,00
Bâtiments - Maintenance	329,76	250,00			
Bâtiments - Frais de nettoyage des locaux	1 908,97				
Communication - catalogues et imprimerie		1 500,00			
Informatique - Maintenance	547,41	550,00			
Informatique - Frais de télécommunication	102,42	115,00			
Juridique - Multirisques	79,23	440,00			
Juridique - Autres	222,91	250,00			
Alimentation	133,15	200,00			
Fournitures d'entretien		50,00			
Fournitures petit équipement		50,00			
Fournitures administratives		50,00			
Autres locations mobilières		300,00			
Matériel roulant	96,00				
Charges locatives et de copropriété	4 536,62				
Documentation générale et technique	245,00	1 000,00			
Réception	146,04	250,00			
Voyages, déplacements et missions	275,68	500,00			
Versement de transport	744,33	842,00			
Autres personnes de droit privé - subventions	17 975,00	19 675,00			
Subvention AVIJ des Savoie	11 225,00	12 925			
Subvention ASSFAM-SOS Solidarités	6 250,00	6 250,00			
Subvention association des conciliateurs	500,00	500,00			
Charges fonctionnement TJ	5 381,00	5 500,00			
TOTAL CHARGES	185 620,91	151 899,00	TOTAL PRODUITS	185 620,91	151 899,00



ANNEXES

Planning des interventions

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit
	Conciliateur	Conciliateur	Déléguée du Défenseur des droits (2 fois /mois)	DPR - Alternatives aux poursuites (majeurs)	Conciliateur
	DPR - Alternatives aux poursuites (majeurs)	CPIP (SPIP) – (1 fois / mois)	Avocat (2 fois / mois)	Psychologue AVIJ des Savoie – (1 fois / mois)	Notaire (1 fois / mois)
	Juriste ASSFAM – (1 fois / mois)			Conciliateur	
	CPIP (SPIP) – (1 fois / mois)			Conciliatrice	
APRES-MIDI	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit	Accès au droit (en distanciel)
	Conciliateur	CPIP (SPIP) – (1 fois / mois)	Déléguée du Défenseur des droits (2 fois /mois)	DPR - Alternatives aux poursuites (majeurs)	Fermeture au public
	DPR - Alternatives aux poursuites (majeurs)	Juriste ADIL 74 – (1 fois / mois)	DPR - Alternatives aux poursuites (mineurs)	Psychologue AVIJ des Savoie – (1 fois / mois)	
	Juriste ASSFAM – (1 fois / mois)		DPR – FOL74 (mineurs)	Conciliateur	
	CPIP (SPIP) – (1 fois / mois)		Juriste AVIJ des Savoie – (2 fois par mois)	Conciliatrice	

Planning des bureaux

	Accueil	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5 (sans fenêtre)	Salle de réunion
Lundi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur	DPR ou CPIP (1 fois / mois) ou greffière		Juriste ASSFAM (1 fois / mois)
Mardi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Juriste ADIL74 (1 fois / mois)	CPIP (1 fois / mois) ou greffière		Conciliateur
Mercredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Avocat (2 fois / mois) ou juriste AVIJ des Savoie (2 fois / mois)	DPR Alternatives aux poursuites (mineurs) ou greffière	DPR – FOL74 (mineurs)	Déléguée du défenseur des Droits (2 fois / mois)
Jeudi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur	DPR Alternatives aux poursuites (majeurs) ou greffière	Psychologue AVIJ des Savoie – (1 fois / mois)	Conciliatrice
Vendredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Notaire (1 fois / mois)	Greffière		Conciliateur

Les plages grises montrent que les bureaux sont disponibles



Pour tout renseignement complémentaire :



26 avenue de Genève
74160 Saint-Julien-en-Genevois
+33 (0)4 50 74 86 86
mjd@cc-genevois.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h30